



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-091

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2026

Sommaire

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) /

R53-2026-05-29-00002 - Direction régionale Douanes Bretagne mai 2026
(2 pages) Page 3

DIRM /

R53-2026-06-16-00001 - Arrêté portant interdiction de la pêche aux arts
dormants en zone Natura 2000 de « Belle-Île-en-Mer » (4 pages) Page 6

DRAAF /

R53-2026-06-16-00002 - tableau raa bretagne - mai 2026 (6 pages) Page 11

R53-2026-06-17-00001 - tableau tacite ddtm 22 pub 19022026-1 (10 pages) Page 18

R53-2026-06-10-00001 - tableau tacites ddtm 22 - pub 050226 (6 pages) Page 29

préfecture de région /

R53-2026-06-03-00007 - 2026 06 03 ARR APPROBATION STATUTS MODIFIES
ABB-1 (2 pages) Page 36

R53-2026-06-03-00008 - Statuts ABB modifiés-1 (12 pages) Page 39

Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2026-05-29-00002

Direction régionale Douanes Bretagne mai 2026

RENNES, LE 29 MAI 2026

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIES
BP 40433/CEDEX RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *TANGUY Yann*
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2026/4 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles L.613-1 et R.613-1 à R.613-3 ;

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction de l'article L.613-1 du code des douanes) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

DIRM

R53-2026-06-16-00001

Arrêté portant interdiction de la pêche aux arts
dormants en zone Natura 2000 de
« Belle-Île-en-Mer »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ R53-2026-06-16-00001

**portant interdiction de la pêche aux arts dormants en zone Natura 2000 de
« Belle-Île-en-Mer »**

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 922-6 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1 et L. 414-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Belle-Île-en-Mer (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du département du Morbihan n° 2026/005 du 27 janvier 2026 portant approbation du document d'objectif du site intégrant l'analyse de risques d'atteinte aux objectifs de conservation liés à la pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Belle-Île-en-Mer ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-12-08-00038 du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU le compte rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 « Belle-Île-en-Mer » du 3 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la validation par le comité de pilotage du site Natura 2000 « Belle-Île-en-Mer » le 3 octobre 2024 des mesures issues de l'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation du site et l'obligation de mise en œuvre de celles-ci aux fins de préservation des habitats ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La pêche professionnelle et de loisir aux filets (codes GNS, GND, GNC, GTR, GTN et GEN), palangres (codes LLS, LLD, LVD et LVS) et nasses et casiers (codes FPO et FYK) est interdite à l'intérieur des zones définies au présent article :

1-1) Zone au nord de Deuborh, délimitée par la ligne reliant les points de coordonnées suivants (WGS 84) :

POINTS	Longitude	Latitude
Point 1	-3,24184618	47,38523090
Point 2	-3,23918678	47,38603259
Point 3	-3,23727484	47,38391262
Point 4	-3,23995863	47,38279966

1-2) Zone du port de Deuborh, délimitée par la ligne reliant les points de coordonnées suivants (WGS 84) :

POINTS	Longitude	Latitude
Point 5	-3,23705956	47,38198644
Point 6	-3,23325742	47,38189027
Point 7	-3,23276751	47,37903080

1-3) Zone de Sauzon, délimitée par la ligne reliant les points de coordonnées suivants (WGS 84) :

POINTS	Longitude	Latitude
Point 8	-3,21813506	47,37844463
Point 9	-3,21250000	47,37638637
Point 10	-3,21252218	47,37351966

1-4) Zone du Gros Rocher, délimitée par la ligne reliant les points de coordonnées suivants (WGS 84) :

POINTS	Longitude	Latitude
Point 11	-3,1239846199	47,3284505500
Point 12	-3,1223344712	47,3290160000
Point 13	-3,1213330787	47,3258794905
Point 14	-3,1230538248	47,3249328200

La carte des zones interdites figure à titre indicatif en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 juin 2026

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – Préfecture maritime – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – Groupement de gendarmerie 56 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CACEM – CRPMEM – CDPMEM 56 – OFB – DIRM/SCAM – DIRM/MCPML

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

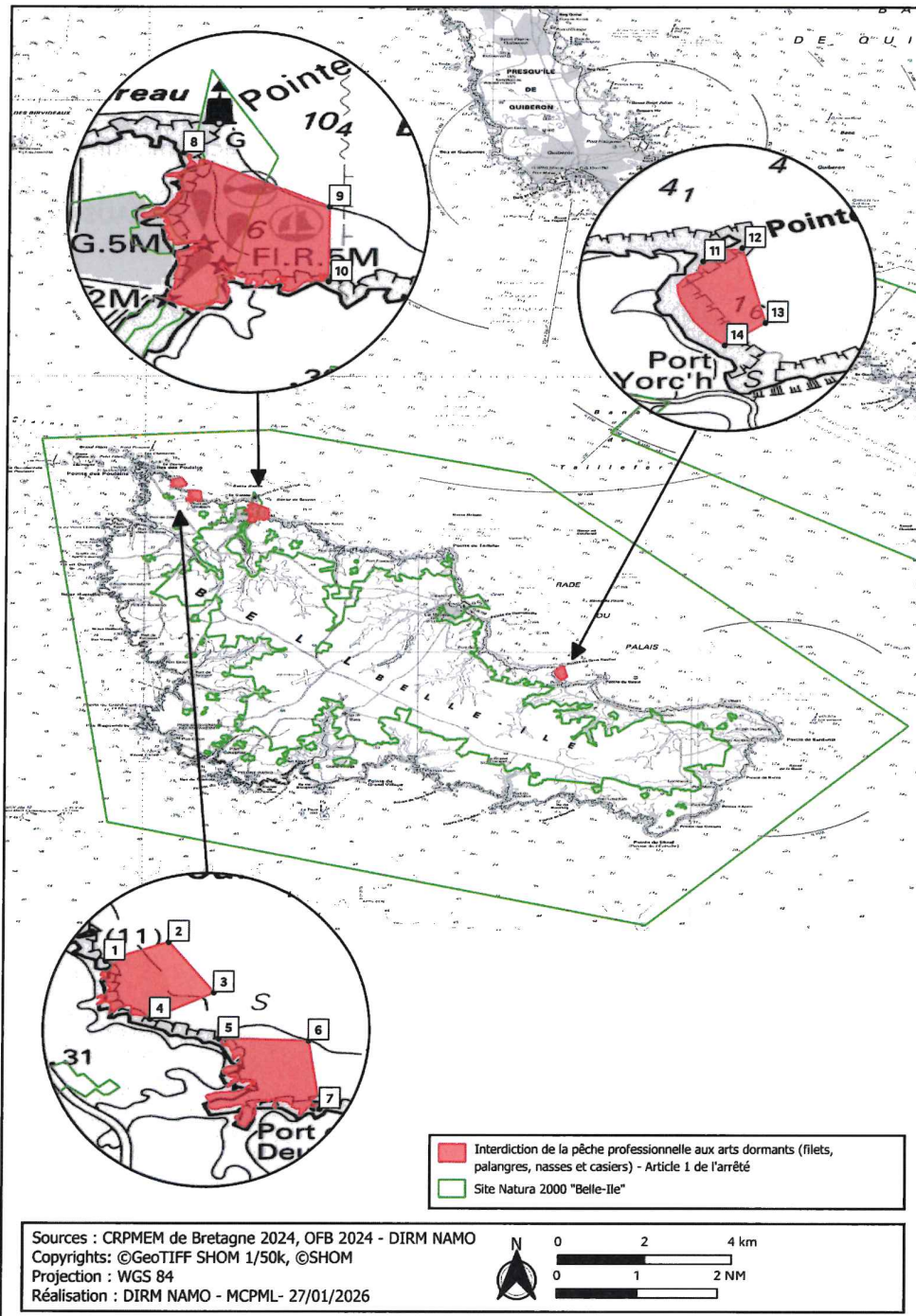
3/4



ANNEXE A L'ARRÊTÉ

portant interdiction de la pêche aux arts dormants en zone Natura 2000 de « Belle-Île-en-Mer »

Zones d'interdiction



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

DRAAF

R53-2026-06-16-00002

tableau raa bretagne - mai 2026

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles**

- Mai 2026 -

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250816-2	05/05/2026	Autorisation partielle	GAEC DE PEN LAN		3,90	22 SQUIFFIEC
C22250824-2	04/05/2026	Refus	EARL DU MENHIR	EARL AMISSE JEAN PAUL	18,93	22 LE FOEIL
C22250921-2	06/05/2026	Refus	EARL LE CAS DE LA PLESSE	EARL ELEVAGE DE BRUYERE	6,92	22 LE MENÉ
C22250998-1	05/05/2026	Autorisation	SCEA CULTIBLAIN	SCEA CULTIBLAIN	37,99	22 ILLIFAUT 56 MAURON
C22251000-1	05/05/2026	Autorisation	SCEA CULTIBLAIN	SCEA AVIBLAIN	35,94	22 ILLIFAUT 56 MAURON
C22251001	13/05/2026	Autorisation	GAEC DE LA CROIX CHEMIN	VIGEON Jean-Marie	2,44	22 LANGUEDIAS
C22251002	21/05/2026	Refus	EARL MORIN	EARL DES PETITS RUISSEUX	84,01	22 PLAINTEL
C22251032	18/05/2026	Autorisation partielle	LE BON Francois-Xavier	JEZOU Patrick	19,44	22 PLOUMAGOAR
C22260003	21/05/2026	Autorisation	GAEC DU LOC	RAOUL Marc	11,58	22 PLOULEC'H 22 PLOUMILLIAU
C22260010	21/05/2026	Autorisation	GAEC DE LA PERCHAIS	EARL DE HAUT LANNOUËE	27,62	22 BRUSVILY
C22260012	18/05/2026	Autorisation partielle	GAEC DERRIEN MOREAU	JEZOU Patrick	23,50	22 BOURBRIAC 22 SAINT-ADRIEN
C22260020	04/05/2026	Refus	LE BELLEGUY David	EARL AMISSE JEAN PAUL	18,66	22 LE FOEIL
C22260047	04/05/2026	Autorisation	EARL DE KERBERO - - -	EARL AMISSE JEAN PAUL	19,22	22 LE FOEIL
C22260048	13/05/2026	Autorisation	GAEC DE LA PEPINIÈRE	DEMEURANT Michel	6,96	22 LA LANDEC 22 LANGUEDIAS
C22260065	18/05/2026	Autorisation	GAEC DE COAT MEN	JEZOU Patrick	4,41	22 BOURBRIAC
C22260066	19/05/2026	Autorisation	GAEC DE PORS FLOCH		2,61	22 SQUIFFIEC
C22260079	18/05/2026	Autorisation	GAEC DE BEG AR LAND	JEZOU Patrick	2,07	22 SAINT-ADRIEN
C22260104	13/05/2026	Autorisation partielle	GAEC DE LA HAUTE VILLE	DEMEURANT Michel	13,68	22 LA LANDEC 22 LANGUEDIAS 22 TREBEDAN
C22260105	21/05/2026	Autorisation	EARL DES GENETS	EARL DES PETITS RUISSEUX	84,01	22 PLAINTEL
C22260142	21/05/2026	Refus	EARL LE MOULIN DE KERJEAN	RAOUL Marc	8,68	22 PLOULEC'H
C22260194	21/05/2026	Autorisation partielle	DARTOIS François	EARL DE HAUT LANNOUËE	112,03	22 BRUSVILY 22 PLUMAUDAN 22 TREBEDAN 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C29250525	28/05/2026	Autorisation	SCEA DE KER CREAC'H		52,38	29 PLOUARZEL
C29251092	28/05/2026	Refus	MENES Jean Francois	DREAU Dominique	10,97	29 PORT-LAUNAY
C29251137	28/05/2026	Autorisation	EARL DE LIORZOU	TOULLEC Maryse	13,89	29 DIRINON
C29251138	28/05/2026	Autorisation	EARL DE LIORZOU	EARL DE LIORZOU	0,15	29 LOPERHET
C29251252	18/05/2026	Autorisation	SCEA QUERE	SCEA QUERE	9,71	29 GUICLAN 29 PLOUGOURVEST
C29251275	18/05/2026	Autorisation	GAEC DES PRAIRIES	GAEC DES PRAIRIES	22,71	29 PLOUZANE
C29251286	27/05/2026	Refus	GAEC DE GUIBIDIC	COULOIGNER Jacques	6,97	29 BODILIS
C29260004	27/05/2026	Autorisation	GAEC DE RUMAIN	EARL DE KERGADEC	22,15	29 PLOUEZC'H
C29260061	18/05/2026	Autorisation	BLAIZE Julien		2,59	29 PLOMODIERN
C29260073	18/05/2026	Autorisation	LOUEDEC ANTHONY	EARL LOUEDEC CATHERINE	94,67	29 FOUESNANT 29 LA FORÊT-FOUESNANT 29 SAINT-EVARZEC
C29260077	18/05/2026	Autorisation	DREAU Patrick	DREAU Patrick	6,27	29 SAINT-THOIS
C29260089	18/05/2026	Autorisation	EARL DE PENMERGUES	SCEA DES CAMELIAS	5,19	29 BERRIEN
C29260101	18/05/2026	Autorisation	GAEC LE JEUNE	EARL DE KERICUN	10,74	29 PLOGONNEC
C29260124	18/05/2026	Autorisation	EARL CREAM BURGUY	EARL DES BRUYERES	4,59	29 GUIPAVAS
C29260128	18/05/2026	Autorisation	EARL LE DUFF		6,30	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29260131	18/05/2026	Autorisation	SCEA DU PETIT SOMMET	CROGUENNEC Pascale	4,83	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29260149	18/05/2026	Autorisation	PALLATIN Guillaume	GAEC LE GUILLOU SEVAER	4,76	29 FONT-DE-BUIS
C29260150	27/05/2026	Refus	SCEA DE MOUSTER PAUL	COULOIGNER Jacques	0,68	29 BODILIS
C29260156	18/05/2026	Autorisation	SCEA AUTRET	CABIOCH Gerard	8,40	29 PLOUGOULM
C29260161	18/05/2026	Autorisation	EARL DU ROIS	EARL DES PEULIERS	2,80	29 PLONEVEZ-LOCHRIST
C29260165	28/05/2026	Autorisation	LE BALCH Emmanuel	TANGUY Jean-Luc	7,30	29 MOELAN-SUR-MER
C29260194	18/05/2026	Autorisation	SARL BOEUF DE QUELORDAN	EARL JIC	22,42	29 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
C29260198	21/05/2026	Autorisation	TALLEC MARTIN		1,09	29 PLONEOUR-LANVERN
C29260201	21/05/2026	Autorisation	SCEA DE MOUSTER PAUL	ANDRE Guy	47,25	29 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU 29 COLLOREC 29 LANDELEAU
C29260220	27/05/2026	Refus	ROU PIERRE	COULOIGNER Jacques	6,97	29 BODILIS
C29260226	18/05/2026	Autorisation	GAEC KERGOAT	EARL ROUE-NEVEU	0,44	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29260289	29/05/2026	Autorisation		EARL LE GOFFÉ	0,84	29 EDERN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29260291	20/05/2026	Autorisation	EARL RIVOAL ALEXANDRE	EARL OLLIVIER JACQUES	12,21	29 PLOURIN-LÈS-MORLAIX
C29260392	28/05/2026	Autorisation	EARL CAPITAINNE	DREAU Dominique	10,97	29 PORT-LAUNAY
C29260424	28/05/2026	Autorisation partielle	GAEC DU BRENN	EARL DE KERGADEDEC	11,99	29 PLOUEZOC'H
C35250834	13/05/2026	Autorisation partielle	GAEC BRIAND-GREFFIER	EARL JUDAIS	10,76	35 GUIPRY-MESSAC
C35250885	13/05/2026	Autorisation partielle	EARL CHEVE	EARL JUDAIS	24,78	35 GUIPRY-MESSAC
C35250977	06/05/2026	Refus	EARL DE L'AUMONIER	GAEC DE L'AUMONIER	130,14	35 LONGAULNAY 35 MINIAC-SOUS-BÉCHEREL 22 PLOUASNE 35 SAINT-THUAL
C35251042 - 2	13/05/2026	Autorisation partielle	GAEC LA RIMBAUDIÈRE	EARL JUDAIS	8,58	35 GUIPRY-MESSAC
C35251120	13/05/2026	Autorisation	GAEC POUL'ART	EARL MEU	0,41	35 LOUVIGNÉ-DE-BAIS
C35251173	05/05/2026	Autorisation partielle	PATTHIER Emmanuel	EARL LA MORNIÈRE	32,35	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35251186	21/05/2026	Autorisation	EARL CHEVE	EARL JUDAIS	1,99	35 GUIPRY-MESSAC
C35251206	18/05/2026	Autorisation	EARL BRASSIER	LEBRUN Jean-Luc	6,43	35 MARCILLÉ-ROBERT 35 RETIERS
C35251214	05/05/2026	Autorisation	GAEC LG INNOV	GAEC LCTP	125,83	35 BÉDÉE 35 LA NOUAYE
C35251219	27/05/2026	Autorisation	RIVERY Caroline	SCEA TOI JOLY	206,05	35 ACIGNÉ 35 CESSON-SEVIGNÉ 35 LALLEU 35 THORIGNÉ-FOUILLARD 35 TRESBŒUF
C35251231	05/05/2026	Autorisation partielle	EARL BREIZH SAPINS DE NOEL	GAEC DE L'HERBREMENT	27,85	35 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
C35251260	18/05/2026	Refus	SCEA HUBERT	EARL LEFRANCOIS	14,56	35 PLEINE-FOUGÈRES 35 VIEUX-VIEL
C35251262	22/05/2026	Autorisation	DRENAUD Patrice	EARL DES GRANDS CLOS	8,15	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 PLÉCHÂTEL
C35251280	05/05/2026	Refus	DELOURMEL François	SCEA FDM HG	30,07	35 NOUVOITOU
C35251287	06/05/2026	Refus	VIGNON Jacob	GAEC DE LA PLANCHETTE	5,58	35 SAINT-THUAL
C35251301	18/05/2026	Autorisation	GAEC KERA-LAIT	EARL LA BEUCHÉRAIS	58,57	35 GUIPRY-MESSAC
C35260012	06/05/2026	Autorisation	SCEA DU BOIS ROBERT	GAEC DES ORGERIES	68,59	35 LALLEU 35 TRESBŒUF
C35260013	06/05/2026	Refus	NOSLAND Pierre-Alain	GAEC DE L'AUMONIER	17,36	35 SAINT-THUAL
C35260022	29/05/2026	Autorisation	GAEC LES VERDIÈRES	EARL DE LA BOUËSSIERE	8,60	35 SOUGEAL
C35260028	05/05/2026	Autorisation	FAILLE Adèle	GAEC DE L'AUMONIER	130,14	35 LONGAULNAY 35 MINIAC-SOUS-BÉCHEREL 35 SAINT-THUAL 22 PLOUASNE
C35260030	18/05/2026	Autorisation	DUGLOYER Pauline	GAUTIER Gérard	15,35	35 COMBOURG 35 LOURMAIS
C35260031	18/05/2026	Autorisation	EARL LA FAVRAIS	FAILLE Didier	47,82	35 BAGUER-MORVAN 35 BONNEMAIN 35 COMBOURG
C35260032	18/05/2026	Autorisation	GAEC DE L'AUBRAIS	EARL LA FAVRAIS	15,14	35 LANGON
C35260033	18/05/2026	Autorisation	EARL LA FAVRAIS	ALLIOT Ionathan	3,45	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35260037	06/05/2026	Refus	GAEC DU MESUIER	ALLIOT Jean-Michel	102,53	35 LANGON 35 SAINT-GANTON
C35260044	05/05/2026	Autorisation	CREPEL Josselyn	GAEC DE L'AUMONIER	2,35	35 SAINT-THUAL
C35260047	28/05/2026	Autorisation	BLOT David	GAEC LA GENDROTAIS	187,31	35 PLÉLAN-LE-GRAND 35 SAINT-PÉLAN 35 TALENSAC 35 TREFFENDEL
C35260052	18/05/2026	Autorisation	LAGET Aurélie	GAEC PEPIN LA NOE	125,78	35 BAULON 35 GOVEN 35 MAXENT 35 PLÉLAN-LE-GRAND 35 SAINT-THURIAL
C35260081	05/05/2026	Autorisation	BOUESSEL DU BOURG Marie	CHESNEL Yohann	0,07	35 BRETEL
C35260083	05/05/2026	Autorisation	EARL MONTBEZIER	DUFEU Pierre	11,03	35 MECÉ
C35260084	05/05/2026	Autorisation	PICHOT Anthony	LEJEUNE Christian	57,51	35 BOISTRUDAN 35 LA GOUESNIÈRE 35 PIRÉ-CHANCÉ 35 SAINT-GUINOUX
C35260086	18/05/2026	Autorisation	GAEC DE LA TESNIÈRE	EARL DREUSLIN	9,79	35 SAINT-GONLAY
C35260090	05/05/2026	Autorisation	EARL LES METAIRIES	PAQUET Alexandre	8,09	35 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS
C35260095	29/05/2026	Refus	GAEC FERME DE LA BERTRIE	BERU Didier	9,75	35 BAULON
C35260101	05/05/2026	Autorisation	LAFFICHER Bruno	EARL BASLE BENOIT	5,83	35 LE PERTRE
C35260105	05/05/2026	Autorisation	BERRANGER Antoine	ARRIBARD Edith	40,93	35 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEÛNS 35 MEILLAC
C35260106	05/05/2026	Autorisation	NOEL Jean-Claude	EARL BERRANGER	25,76	35 GOSNÉ
C35260107	05/05/2026	Autorisation	SCEA DU BOIS ROBERT		+ hors sol	
C35260109	05/05/2026	Autorisation	SCEA DU BOIS ROBERT		0,45	35 ROMAGNÉ
C35260110	05/05/2026	Autorisation	GAEC MALOEVRE	LAINE Samuel	0,71	35 SOUGEAL
C35260111	18/05/2026	Autorisation	GAEC HAMON-MICAULT	GAEC DE LA GAUTRAIS	0,52	35 SOUGEAL
C35260113	05/05/2026	Autorisation	GAEC DU ROCHER DE CORBIGNIÈRES	GAEC DE LA GAUTRAIS	3,89	35 SOUGEAL
C35260115	18/05/2026	Autorisation	EARL LE DROGUENE	GAEC HAMON-MICAULT	7,99	35 RETIERS
C35260116	05/05/2026	Autorisation	PERSAIS Damien	FANOUILLE Olivier	2,11	35 TEILLAY
C35260117	18/05/2026	Autorisation	DEACROIX Marie-Jeanne	EARL DE LA JANIERE	4,52	35 SAINT-COULOMB
C35260120	05/05/2026	Autorisation	DUCLOS Franck	EARL DOCMAEL	9,08	35 GOVEN
C35260124	05/05/2026	Autorisation		BEAUDOUIN Armel	1,45	35 TRIMER
					5,00	35 BOISTRUDAN 35 PIRÉ-CHANCÉ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35260127	18/05/2026	Autorisation	GAEC DU RICLON	DUPETITPRE Martine	1,87	35 GAHARD
C35260128	18/05/2026	Autorisation	GAEC DU RICLON		7,13	35 GAHARD
C35260129	18/05/2026	Autorisation	EARL DU PUIT'S FLEURI	CHEMINEL Patrick	50,39	35 GUICHEN 35 GUIGNEN
C35260130	18/05/2026	Autorisation	COLLIOT Rémi	GAEC DE LA COSSONNAIS	69,88	35 AMANLIS 35 PIRÉ-CHANCÉ
C35260140	22/05/2026	Autorisation	MONTAGNE Cécile	EARL LEFRANCOIS	14,56	35 PLEINE-FOUGÈRES 35 VIEUX-VIEL
C35260142	18/05/2026	Autorisation	GAEC DE L'AMBICTION	TOSTIVIN Robert	0,88	35 MINIAC-SOUS-BÉCHEREL
C35260144	18/05/2026	Autorisation	GAEC LA MASURE GODET	JEUSSELIN Alain	0,91	35 DOMALAIN
C35260145	05/05/2026	Autorisation	GAEC LA GENDROTAIS	EARL AU PRE DE LA TERRE	4,71	35 PLÉLAN-LE-GRAND
C35260146	18/05/2026	Autorisation	EARL TICAL	BEAUFILS Michel	4,80	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35260147	18/05/2026	Autorisation	BLOUET Christelle		0,61	35 SAINT-THUAL
C35260154	18/05/2026	Autorisation	GAEC DU GRAND CORBELET	EARL DE LA BELLANGERIE	24,01	35 GENNES-SUR-SEICHE 35 SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
C35260157	18/05/2026	Autorisation	EARL BRUN D'HERBE	GAEC DES MARGUERITES	7,90	35 LANDAVRAN
C35260158	18/05/2026	Autorisation	BOBINEAU Estelle		1,18	35 THOURIE
C35260161	18/05/2026	Autorisation	BOUDET Damien	GAEC LA LARDAIS	153,73	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 ERCÉ-EN-LAMÉE 35 LA BOSSE-DE-BRETAGNE 35 LALLEU
C35260165	18/05/2026	Autorisation	GAEC LA HESNIERE	LORAND Valérie	1,79	35 BLÉRUAIS
C35260173	18/05/2026	Autorisation	JUBAN Annick	GAEC JUBAN	0,25	35 POILLEY
C35260174	18/05/2026	Autorisation	ESLAN Méven	SCEA DE LA PIAIS	hors sol	35 GRAND-FOUGERAY 35 SAINT-ANNE-DE-VILAINE
C35260176	18/05/2026	Autorisation	JARDIN Hugo	JARDIN Amand	78,64	35 LIVRÉ-SUR-CHANGEON 35 RIVES-DU-COUESNON 35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES 35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35260177	22/05/2026	Refus	EARL RENAULT-BOILLEE	EARL LEFRANCOIS	14,26	35 PLEINE-FOUGÈRES 35 VIEUX-VIEL
C35260179	27/05/2026	Refus	CHAUSSIS Adeline	SCEA TOI JOLY	11,89	35 LALLEU
C35260180	27/05/2026	Refus	SCEA LA POLIGNERE	SCEA TOI JOLY	6,47	35 TRESBŒUF
C35260181	18/05/2026	Autorisation	EARL BALLADE DES SENS	GAEC DES PAMPILLES	0,93	35 QUÉBRIAC
C35260182	18/05/2026	Autorisation	GAEC BLANCHET-PRIOUL	EARL COUSIN	3,56	35 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ
C35260184	18/05/2026	Autorisation	BASLE Frédéric	BASLE Benoît	54,29	35 BRIELLES 35 GENNES-SUR-SEICHE 35 LE PERTRE 53 BEAULIEU-SUR-OUDON 53 SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS
C35260188	27/05/2026	Refus	GIMENO Germain	SCEA TOI JOLY	29,38	35 LALLEU
C35260200	22/05/2026	Autorisation partielle	EARL DE VILLE PRETRE	EARL LEFRANCOIS	15,05	35 PLEINE-FOUGÈRES 35 VIEUX-VIEL
C35260203	05/05/2026	Autorisation partielle	COLLIET Laëtitia	EARL LA MORINIÈRE	30,92	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35260206	27/05/2026	Refus	GAEC MAILLE HOLSTEIN	SCEA TOI JOLY	8,66	35 CESSON-SEVIGNE
C35260207	27/05/2026	Refus	GAEC JOUAULT	SCEA TOI JOLY	32,64	35 AIGNÉ 35 CESSON-SEVIGNE 35 THORIGNÉ-FOUILLARD
C35260238	06/05/2026	Refus	BUSNEL VIGNER BERENICE	GAEC DE L'AUMONIER	43,24	35 SAINT-THUAL
C35260247	27/05/2026	Refus	EARL CORBIERE	SCEA TOI JOLY	29,38	35 LALLEU
C35260308	18/05/2026	Autorisation	EARL DES BRUYÈRES	GAEC DES ORGERIES	5,83	35 TRESBŒUF
C56250742-2	22/05/2026	Autorisation	EARL LE PONTOIS	EARL DE KERMORIN	8,99	56 PLOUHINEC
C56250840	06/05/2026	Autorisation	RACOUET Jérôme	EARL LA FERME DE CANQUEMARD	1,80	56 MALANSAC
C56250844	13/05/2026	Refus	BRISSON David	EARL DE TRELOGO	28,82	56 SAINT DOLAY
C56250852	13/05/2026	Autorisation	SCEA LE NID DU SOLEIL	BELLEGO Arnel	2,29	56 PLOUHARNEL
C56250889	13/05/2026	Autorisation partielle	EARL PRADENN	EARL DE TRELOGO	52,95	56 NIVILLAC
C56250892	13/05/2026	Autorisation	EARL DU VIVIER	EARL DE TRELOGO	10,64	56 NIVILLAC
C56250894	19/05/2026	Autorisation	EARL LINSARD	EARL LA VILLE AU BLANC	10,87	56 TAUPONT
C56250898	28/05/2026	Autorisation	SCEA LES VERGÈRES DE LA VALLEE DU SCORFF		10,88	56 PLOUJAY
C56250899	06/05/2026	Autorisation	EARL LE MOULIN DE SAINT GERMAIN	GUILLET Roland	6,87	56 BELZ
C56250900	13/05/2026	Autorisation	LAUTODE Eloiun	GAEC DE KERJENO	151,50	56 ELVEN 56 LOCMARIA GRAND CHAMP 56 Monterblanc 56 SAINT NOLFF
C56250917	06/05/2026	Autorisation	EARL DU FOUQUET	BOFFARD David	12,00	56 THEILLAC
C56250921	11/05/2026	Autorisation	SALLIC Emmanuelle	GAEC BLACK ANGUS DE KERNASTELLEC	134,29	56 GUIDEL 56 PLOEMEUR
C56250922	11/05/2026	Autorisation	GAEC BLACK ANGUS DE KERNASTELLEC	SALLIC Thierry	134,29	56 GUIDEL 56 PLOEMEUR
C56250925	06/05/2026	Autorisation	LE BRETON Florian	EARL DE LA GERBAUDAIE	17,03	56 CARO + hors sol
C56250926	06/05/2026	Autorisation	EARL DE LA GERBAUDAIE	DELAUNAY Michel	2,00	56 CARO + hors sol
C56250931	18/05/2026	Autorisation	CHASSIN Ciradya		29,94	56 LANGOELAN
C56250934	06/05/2026	Autorisation	EARL LES TROIS PETITS COCHONS	EARL LES TROIS PETITS COCHONS	13,71	56 CHAPELLE NEUVE 56 PLUMELIN
C56250940	18/05/2026	Autorisation	GAEC DU CHENE	ROUILLARD Isabelle	53,00	56 BREHAN 22 CAMBOUT 56 FORGES DE LANOUÉE 22 SAINT ETIENNE DU GUE DE L ISLE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250942	21/05/2026	Autorisation	GAEC DES DEUX CHENES	LE BILLAN Pierre-Yves	37,62	56 EVELLYS
C56250950	06/05/2026	Autorisation	EARL LE PAJOLLEC	GAEC DE POULBIGNON	47,70	56 AMBON
C56250951-2	21/05/2026	Autorisation partielle	LE BRAS NICOLAS	EARL MAURUISON	9,71	56 FORGES DE LANOUËE
C56250955	11/05/2026	Autorisation partielle	SCEA FERME DU MANOIR	EARL LA VILLE AU BLANC	54,28	56 HELLEAN 56 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES 56 TAUPONT
C56250958	21/05/2026	Autorisation	EARL POILVERT		6,95	56 MENEAC
C56250961	06/05/2026	Autorisation	SCEA PIGHULIN	SCEA DES PRAYONS	6,43	56 GUEGON
C56250962	21/05/2026	Refus	EARL RIO HERVE	EARL DE QUISTENAN	14,03	56 BRANDIVY
C56260003	21/05/2026	Refus	SCEA DE KERHOARNO	EARL DE QUISTENAN	7,46	56 BRANDIVY
C56260004	06/05/2026	Autorisation	EARL DE GOAREM BRAS	EARL DES LILAS	44,22	56 GUISCRUFF
C56260005	13/05/2026	Autorisation partielle	GAEC GUEZZELO	BELLEGO Arnel	4,63	56 PLOUHARNEL
C56260006	06/05/2026	Autorisation	LE GOHEBEL Jullie	MAHEO Patrick	12,79	56 THEX NOYALO
C56260007	18/05/2026	Autorisation	EARL KERVENO	MAHUAS Gabriel	11,57	56 GRAND CHAMP 56 LOCMARIA GRAND CHAMP
C56260010	05/05/2026	Autorisation	LE CLERE Stéphanie	EARL DU PUDHY	82,90	56 EVELLYS 56 NEULLIAC
C56260011-2	21/05/2026	Autorisation	LE LESLE Jean François	GAEC DU RIANI	13,58	56 KERVIGNAC
C56260012	18/05/2026	Autorisation	EARL LA FERME DE KERVERN	SCEA DE BELLEVUE	10,05	56 LANGONNET
C56260013	06/05/2026	Autorisation	HERVY Vincent	EARL DE PENKER	6,20	56 THEHILLAC
C56260015	28/05/2026	Autorisation	SCEA DE BREHARDEC		4,23	56 QUESTEMBERT
C56260016	06/05/2026	Autorisation	SCEA FERME DE LA MORAE	SCEA JOUBIER	74,80	56 LOYAT 56 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES 56 TAUPONT
C56260018	06/05/2026	Autorisation	EARL LE PAJOLLEC	ROBERT Patrick	99,83	56 AMBON 56 MUZILLAC
C56260019	28/05/2026	Autorisation	GAEC DES AIONCS	LE HEN Roger	5,02	56 INGUINIEL
C56260022	18/05/2026	Autorisation	EARL PHILIPPE TEXIER	EARL LA VILLE AU BLANC	13,44	56 TAUPONT
C56260024	05/05/2026	Autorisation	GAEC DES PRAIRIES	EARL DU GRANQUIS	14,03	56 THEX NOYALO
C56260026	18/05/2026	Refus	GUIHO Dominique	GAEC DE SAINT LOUIS	4,69	56 VRAIE CROIX
C56260027	05/05/2026	Autorisation	EARL TY RIO	EARL ROUSSEL	9,03	56 GRAND CHAMP
C56260029	05/05/2026	Autorisation	SCEA AVIROSS	EARL PIRAULT MICHEL	0,52	56 MAURON
C56260030	21/05/2026	Autorisation	SARL LE MENE	LAGUEUX JULIEN	3,42	56 CREDIN
C56260031	21/05/2026	Autorisation	SCEA DU GRAND HETRE		10,34	56 LIGNOL
C56260033	18/05/2026	Autorisation	EARL DU ROCHER	LE POULICHET Brigitte	1,70	56 TAUPONT
C56260036	05/05/2026	Autorisation	EARL DU ROCHER	EARL LA VILLE AU BLANC	4,59	56 MALGUENAC
C56260037	05/05/2026	Autorisation	JEGAT Freddy	ANDRE Didier	5,49	56 PLUMERGAT
C56260038	22/05/2026	Refus	SCEA DE KER WINAEL	GAEC DE KERGARNIC	8,56	56 CLEGUER
C56260039	28/05/2026	Autorisation	GAEC DES TROIS HORIZONS	GIULLO Annick	4,87	56 LOQUELTAS 56 SAINT AVE
C56260041	18/05/2026	Autorisation	EVIN Olivier	GUEDO Bernard	8,39	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56260043	22/05/2026	Refus	SCEA SAINT ANTOINE	ROBIN Cyril	11,15	56 GUEGON
C56260044	05/05/2026	Autorisation	SCEA SAINT ANTOINE	EARL LE WILKOU	1,24	56 GUEGON
C56260045	28/05/2026	Autorisation	DALINO Dominique	EARL DES LAURIERS	82,34	56 MARZAN 56 PEAULE
C56260046	05/05/2026	Autorisation	GAEC DU COURTIL AUX FEES	GAEC DE LA VILLE BUREL	1,94	56 RUFFIAC
C56260047	05/05/2026	Autorisation	GAEC MICHELIS	LE CAM Frédéric	0,05	56 BREHAN
C56260048	18/05/2026	Autorisation	GAEC DE ROLLIEUX	GAEC DE LA VILLE PRUDENCE	5,85	56 SAINT DOLAY
C56260049	05/05/2026	Autorisation	GAEC HEMERY	BLANCHARD Michel	11,88	56 SAINT JACUT LES PINS
C56260050	06/05/2026	Refus	CRETE Xavier	PABOEUF Pierrick	7,88	56 LIMERZEL
C56260052	18/05/2026	Autorisation	DESBOIS Marie-Josée	EARL DE VILLENEUVE	61,83	56 CARO 56 MISSIRIAC 56 RUFFIAC
C56260055	18/05/2026	Autorisation	GAEC NEVANNEN	IHUEL Jean-Louis	4,50	56 PONT SCORFF
C56260056	18/05/2026	Autorisation	IHUEL Jean-Louis	GAEC NEVANNEN	5,39	56 PONT SCORFF
C56260058	05/05/2026	Autorisation	EARL P. P	GILLARD Denis	37,60	56 GUISCRUFF
C56260060	06/05/2026	Autorisation	EARL COFFIC	EARL DES RHODOS	3,67	56 GUIDEL
C56260061	18/05/2026	Autorisation	EARL ECURIE CIV		0,37	56 LOCOAL MENDON
C56260062	28/05/2026	Autorisation	GAEC CLEVAN	SCEA DE LA RIVIERE	69,43	56 GACILLY 56 PEILLAC
C56260064	28/05/2026	Autorisation	EARL DES PRIMEVERES	RIO Christian	5,25	56 CARNAC
C56260067	18/05/2026	Autorisation	GUILLEMOT Greg	LE BOULCH Jacky	2,48	56 BUBRY
C56260070	18/05/2026	Autorisation	GAEC DU VIADUC	LE GOFF Didier	11,00	56 GUISCRUFF
C56260074	21/05/2026	Autorisation	DE LA MONNERAYE Paul		4,35	56 LANESTER

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56260075	05/05/2026	Autorisation	PREVOST Lionel		0,78	56 CARENTOIR
C56260076	06/05/2026	Autorisation	GAEC DE KERVIERNE	PLENIERE Nicole	19,29	56 KERVIGNAC
C56260077	05/05/2026	Autorisation	GUIDEC Agathe	GAEC DE KERVIERNE	174,09	56 INZINZAC LOCHRIST 56 KERVIGNAC 56 MERLEVEZ 56 NOSTANG 56 RIANTEC
C56260080	13/05/2026	Autorisation	GAEC DE COET-MOREL	RABIN Clément	84,05	56 CARENTOIR
C56260081	18/05/2026	Autorisation	GAEC DE COET-MOREL	RABIN Patrick	157,03	56 CARENTOIR 56 TREAL
C56260082	18/05/2026	Autorisation	GAEC DE COET-MOREL	MOUREAUD Yannick	11,89	56 TREAL
C56260083	06/05/2026	Autorisation	GAEC DU MENHIR	PABOEUFF Pierrick	31,28	56 LIMERZEL 56 QUESTEMBERT
C56260084	18/05/2026	Autorisation	ELAIN Noémie	GAEC DU MENHIR	104,53	56 LIMERZEL 56 QUESTEMBERT
C56260085	06/05/2026	Autorisation	STEPHAN Tiphaine	EARL LES PATURETTES DE BODAVEL	48,65	56 LANDEVANT
C56260086	27/05/2026	Autorisation	VICAUD Thomas	GAEC DU FEUVY SAINT-CHRISTOPHE	128,30	56 ELVEN
C56260087	18/05/2026	Autorisation	LE NAVEAUX Monique	LE NAVEAUX Simon	78,92	56 PLUVIGNER
C56260088	18/05/2026	Autorisation	LE NAVEAUX Monique	GAEC DE BOIS JUST	17,81	56 PLUMERGAT
C56260090	18/05/2026	Autorisation	GAEC DE KERALMONT	MIQUEL Morgane	33,25	56 RADENAC
C56260091	18/05/2026	Autorisation	GAEC DE KERALMONT	EARL DE KERALMONT	14,74	56 MOREAC 56 RADENAC
C56260092	18/05/2026	Autorisation	GAEC DES CHENES	DEMONCHY Frédéric	13,50	56 BRANDIVY
C56260098	28/05/2026	Autorisation	EARL LE GUERIZEC	GAEC DE SAINT LOUIS	16,69	56 LARRE 56 VRAIE CROIX
C56260101	05/05/2026	Autorisation	GUEMENE Yann	EARL VEILLON	93,31	56 MALANSAC 56 PEILLAC 56 SAINT JACUT LES PINS
C56260102	05/05/2026	Autorisation	GUEMENE Yann		1,07	56 GACILLY
C56260103	28/05/2026	Autorisation	LUGUE Youena	GAEC DE BRANDEHA	1,00	56 BEGANNE
C56260106	28/05/2026	Autorisation	LE HEL Caroline	SCEA PICARDA	37,83	56 INZINZAC LOCHRIST
C56260108	18/05/2026	Autorisation	SCEA LAMOUR OEUFS	LAMOUR Dominique	87,39	56 SURZUR
C56260110	13/05/2026	Autorisation	GAEC DE LA RIVALLAIS	EARL DE TRELOGO	28,82	56 SAINT DOLAY
C56260111	18/05/2026	Autorisation	SARL DU BLE D'OR	EARL LECUYER JEAN PIERRE	7,03	56 BULEON
C56260112	28/05/2026	Autorisation	EARL LES OEUFS DE BREIZH	TASTARD Philippe	13,58	56 PLUMELEC
C56260114	28/05/2026	Autorisation	DE LEPINAU Jacques	GAEC LES ERABLES	6,01	56 PLUNERET
C56260116	28/05/2026	Autorisation	EARL LE MOULIN DE SAINT GERMAIN		4,01	56 ERDEVEN
C56260119	28/05/2026	Autorisation	GRANVALET Roger	ROBIN Cyril	27,18	56 FORGES DE LANOUEE 56 GUILLAC
C56260120	28/05/2026	Autorisation	GAEC LES JARDINS D'ANTAN	EARL SAMSON	1,14	56 PLEUGRIFFET
C56260121	28/05/2026	Autorisation	EARL DEM BE POS	EARL DE L'ECUSSON	2,79	56 GUER
C56260122	28/05/2026	Autorisation	EARL DEM BE POS	COLLEAUX Sylvain	0,92	56 GUER
C56260124	28/05/2026	Autorisation	EARL OASIS DE BADEN	SAS L'OASIS DE BADEN	2,53	56 BADEN
C56260130	28/05/2026	Autorisation	GAEC DE BRANDEHA	EARL ROCHELEY	6,01	56 BEGANNE
C56260131	28/05/2026	Autorisation	CHRISTIEU David	JAFFRE Charles	8,38	56 CALAN
C56260132	28/05/2026	Autorisation	EARL KER VI LAEZH	LERIDEAU Christian	7,31	56 LAUZACH
C56260133	28/05/2026	Autorisation	LARNO Gildas	DREANO Regis	11,06	56 CADEN
C56260134	18/05/2026	Autorisation	EARL DE LA METAIRIE DE KERGUCHE	GAEC DE SAINT LOUIS	4,69	56 VRAIE CROIX
C56260141	28/05/2026	Autorisation	GAEC LOMBART		1,84	56 INGUINIEL
C56260143	28/05/2026	Autorisation	HEYMAN Gregory	MAHUAS Gabriel	20,70	56 GRAND CHAMP
C56260156	28/05/2026	Autorisation	EARL LE PAIN BIO DE CORENTIN et MATHIAS	TORLAY Bruno	4,72	56 Allaire
C56260160	28/05/2026	Autorisation	SCEA MAINGUY	SCEA ARMOTIL	11,26	56 CARO
C56260161	28/05/2026	Autorisation	LE BORGNE Francois	EARL DU FOUILLE	9,43	56 SAINTE BRIGITTE
C56260170	28/05/2026	Autorisation	GAEC DES BRUNES	SCEA DE LOPOCOAL	10,28	56 BAUD
C56260177	28/05/2026	Autorisation	EARL LA FERME DU GUERNEHUE	OZON Sylvain	5,16	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56260198	11/05/2026	Refus	GUILLEMAUD Aymeric	EARL LA VILLE AU BLANC	146,41	56 TAUPONT
C56260201	06/05/2026	Refus	SCEA MOC'H BREIZH	PLENIERE Nicole	19,68	56 KERVIGNAC
C56260207	19/05/2026	Autorisation	EARL DE LA BONNE GRAINE	EARL LA VILLE AU BLANC	4,38	56 TAUPONT
C56260208	11/05/2026	Autorisation	EARL DE LA BONNE GRAINE	EARL LA VILLE AU BLANC	19,99	56 TAUPONT
C56260213	06/05/2026	Refus	SCEA PEDRONNO	EARL LA VILLE AU BLANC	13,71	56 CHAPELLE NEUVE
C56260233	21/05/2026	Refus	EARL LE TUTOUR FABIEN	LE BILLAN Pierre-Yves	7,12	56 EVELLYS
C56260234	21/05/2026	Autorisation partielle	EARL LE MARRC	EARL DE QUISTENAN	20,34	56 BRANDIVY

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56260250	22/05/2026	Autorisation	LE GAL François	GAEC DE KERGARNIC	8,56	56 CLEGUER
C56260259	21/05/2026	Autorisation	SCEA LE MOIGNIC	LE BILLAN Pierre-Yves	37,62	56 EVELLYS
C56260263	21/05/2026	Autorisation	EARL EVEL AVI	LE BILLAN Pierre-Yves	49,86	56 EVELLYS
C56260285	17/05/2026	Déclaration recevable	LE ROUX JEAN-LOUIS	VIDELO Armand	54,66	56 KERGRIST 56 NEULLIAC
C56260289	11/05/2026	Refus	SCEA URIEN	EARL LA VILLE AU BLANC	18,05	56 TAUPONT
C56260295	22/05/2026	Autorisation	GAEC DE LA COLLINE	GAEC DE KERGARNIC	8,56	56 CLEGUER
C56260299	13/05/2026	Autorisation	GUEMENE Yann	RABIN Clément	13,72	56 CARENTOIR
C56260308	13/05/2026	Déclaration recevable	LE DUIGOU STEPHANE	DUIGOU Annick - EARL DUIGOU	0,39	56 PRIZIAC
C56260310	21/05/2026	Autorisation	EARL KASTELL DEUR	EARL DE QUISTENAN	7,20	56 BRANDIVY
C56260327	13/05/2026	Autorisation	SCEA DES CERFS	GAEC DE KERJENO	12,72	56 LOCMARIA GRAND CHAMP
C56260329	22/05/2026	Autorisation	SCEA DE LA PREE	ROBIN Cyril	11,45	56 GUEGON
			RENNES, le 16/06/2026	la cheffe du pôle foncier,		
				Cindy LAILLER		



Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cuillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf.bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

DRAAF

R53-2026-06-17-00001

tableau tacite ddtm 22 pub 19022026-1

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 19/02/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
MOUSTERU	ZK35	2,4700 ha	DA GRACA FILIPE/ANA CRISTINA 22200 MOUSTERU - LE HOARIEC/MARIE-GAETANE 22200 MOUSTERU - LE HOARIEC/MARIE-CLAUDE 22200 MOUSTERU	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
LA MEAUGON	A89 - A400 - A445 - A623J - A623K	3,1097 ha	DOMALAIN/MICHEL PIERRE ARSENE 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Adeline 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Michel 22800 PLAINE-HAUTE	C22260081	10/02/26	19/04/26
LOUANNEC	B560 - B561 - B562 - B563 - B564 - B565 - B566 - B569 - B573 - B574 - B575 - B576 - B577 - B578 - B579 - B580 - B581 - B582 - B583 - B584 - B585 - B587 - B588 - B589 - B590 - B616	25,0558 ha	BREMONT/SOPHIE ISABELLE 22450 KERMARIA-SULARD - LE ROLLAND/PHILIPPE MARIÉ 22450 KERMARIA-SULARD	ANDRE Aziliz 22700 LOUANNEC	GAEC DU DOMAINE DE KERLEAU 22450 KERMARIA-SULARD	C22250990	12/02/26	19/04/26
ALLINEUC	E83 - ZB41 - ZB90A - ZB90B - ZB91 - ZT88 - ZT90AJ - ZT90AK - ZT90B - ZV45A - ZV46 - ZV80 - ZV95AJ - ZV95AK - ZV95B - ZV95C - ZV95D	19,0253 ha	LE HELLOCO/PIERRICK LOUIS YVES MARIE 22460 ALLINEUC	LE HELLOCO Benoît 22460 MERLEAC	LE HELLOCO Françoise 22460 ALLINEUC	C22250995	09/02/26	19/04/26
ALLINEUC	ZV88	4,7100 ha	LE HELLOCO/CEDRIC PHILIPPE PATRICE 22460 UZEL PRES L. LOUST - LE HELLOCO/GAELLE MARIE HELENE 22600 LA MOTTE - LE HELLOCO/YOHAN PATRICE GUY 22460 ALLINEUC - OLLIVIER/MARIE LISE GERMAINE 22460 MERLEAC	LE HELLOCO Benoît 22460 MERLEAC	LE HELLOCO Françoise 22460 ALLINEUC	C22250995	09/02/26	19/04/26
LANRELAS	C1234 - C1237	1,0460 ha	SCEA LA VILLE AU BRET 22230 LOSCOUET SUR MEU	BUREL Sébastien 22230 LOSCOUET SUR MEU	SCEA LA VILLE AU BRET 22230 LOSCOUET SUR MEU	C22260019	06/02/26	19/04/26
ROSPEZ	ZD540	3,0022 ha	LE DAVAY/OLIVIER YVES MARIE 22300 ROSPEZ - LE DAVAY/YVES 22300 ROSPEZ	EARL DE LA CRESSONNIERE 22300 LANIMERIN		C22260024	16/02/26	19/04/26
PLOURACH	W06 - W09A - W09Z	3,2754 ha	LESCOAT/SYLVIE 22300 LANION - LESCOAT/ANDRE 22160 PLOURAC H	GAEC DU MERDY KERGUS 22160 PLOURAC H	LESCOAT André 22160 PLOURAC H	C22260041	06/02/26	19/04/26
LOCARN	ZP30A - ZP30BJ - ZP30BK - ZP30C - ZP32A - ZP32B - ZP32CJ - ZP32CK - ZP32CL - ZP32D - ZP32E - ZP32F - ZP34AJ - ZP34AK - ZP34AL - ZP34Z - ZP39	35,7358 ha	CORBEL/BERNARD 22340 LOCARN	CORBEL Florian 22340 LOCARN		C22260049	09/02/26	19/04/26
KERIEN	C3 - C15 - C17A - C17Z - C18 - C19 - C20 - C21 - C22 - C95 - C144	5,9045 ha	MORDELET/ROSELYNE MARYLENE 22390 BOURBRIAC	LE BRIS Mathilde 22480 KERIEN	MORDELET Roselyne 22390 BOURBRIAC	C22260058	06/02/26	19/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 19/02/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
KERIEN	15000 places de poules pondeuses	0,0000 ha	LE BRIS Mahilde 22480 KERIEN	LE BRIS Mahilde 22480 KERIEN	MORDELET Rosalyne 22390 BOURBRIAC	C22260058	06/02/26	19/04/26
EREAC	ZO79A - ZO79Z - ZO81A - ZO81Z - ZO82	0,6160 ha	JAN/JOCELYNE CAMILLE MARIE GILBERTE 22250 EREAC	RUAULT Briag 22250 EREAC		C22260064	06/02/26	19/04/26
MOUSTERU	C475 - ZI16J - ZI16K - ZI24 - ZI39A - ZI39B - ZI49A - ZI49B - ZI53 - ZI56 - ZI58 - ZI95A - ZI95Z - ZI96 - ZI131AJ - ZI131AK - ZI131B - ZI133J - ZI133K - ZI136J - ZI136K - ZI136L - ZI152 - ZK22J - ZK22K - ZK36 - ZO28A - ZO28B - ZO88J - ZO88K - ZO126 - ZP21	36,5448 ha	THOMAS/CHRISTOPHE JEAN 22200 MOUSTERU	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
MOUSTERU	ZH11	0,7200 ha	DE KERCHAUSSE 22200 MOUSTERU	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
MOUSTERU	ZI17J - ZI17K - ZI59 - ZI61 - ZP39AJ - ZP39AK - ZP39B - ZP39C - ZR67A - ZR67B	13,5699 ha	CHEVANCE/GINETTE MARIE THERESE 22200 MOUSTERU - THOMAS/GEORGES MARIE 22200 MOUSTERU	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
MOUSTERU	ZI18 - ZI71J - ZI71K - ZI73J - ZI73K - ZI155 - ZR18J - ZR18K	8,3093 ha	LE COUSTER/BRIGITTE MARIE 29200 BREST - LE COUSTER/SABELLE MARIE CLAUDE 22000 SAINT-BRIEUC - LE COUSTER/ANNE 22800 QUINTIN	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
MOUSTERU	ZI19J - ZI19K - ZI68 - ZI70 - ZI153	9,4238 ha	LE COUSTER/BRIGITTE MARIE 29200 BREST - LE COUSTER/SABELLE MARIE CLAUDE 22000 SAINT-BRIEUC FOLLEZOU/MARIE ALEXINE 22200 MOUSTERU - LE COUSTER/ANNE 22800 QUINTIN	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
MOUSTERU	ZI21	0,8500 ha	THOMAS/CYRIL 22200 MOUSTERU	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
MOUSTERU	ZI25J - ZI25K - ZI29 - ZK24A - ZK24B	2,8080 ha	CHERMAT/FLORENT ROYAUME-UNI - CHERMAT/ESTELLE ASTRID ANNE 75005 PARIS - CHERMAT/REMI JEAN ALBERT 22970 PLOUMAGOAR	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
MOUSTERU	ZI35A - ZI35B - ZI35Z	1,3560 ha	DELEAUNE/GILLES HERVE JEAN 22200 MOUSTERU	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
MOUSTERU	ZI50A - ZI50B	0,3690 ha	COMMUNE DE MOUSTERU 22200 MOUSTERU	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 19/02/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
MOUSTERU	ZN77	3,0099 ha		GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
TREGLAMUS	C608 - C611 - C612 - ZC63	5,5610 ha	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST 33700 MERIGNAC	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
TREGLAMUS	ZE63AJ - ZE63AK - ZE63B	5,8348 ha	THOMAS/CHRISTOPHE JEAN 22200 MOUSTERU	GAEC THOMAS - - 22200 MOUSTERU	THOMAS Christophe 22200 MOUSTERU	C22260069	09/02/26	19/04/26
SAINTE-PEVER	ZE3AJ - ZE3AK - ZE4AJ - ZE4AK - ZE4AL	6,5000 ha	LE GUENNOUMARTINE ANNE MARIE HENRIETTE 22720 SAINT-PEVER LE GUENNOUJEAN FRANCOIS 22720 SAINT-PEVER LE GUENNOUHENRI CLAUDE EMILE 22720 SAINT-PEVER	EARL DU REST 22720 ST PEVER		C22260070	09/02/26	19/04/26
LANTIC	ZH3S2	5,5140 ha	AUFFRAY NEE COLAS/JACQUELINE MARIE YVONNE 22410 LANTIC	GAEC DE LA VILLE ANDRIEUX 22590 PORDIC	EARL DU PETIT RUBERNARD 22170 CHATELAUDREN- PLOUAGAT	C22260071	09/02/26	19/04/26
LANTIC	ZH97J - ZH97K - ZH173AJ - ZH173AK - ZH173AL - ZH173B	4,0631 ha	AUFFRAY/JEAN-MARC LOUIS MARIE FRANCOIS 22410 LANTIC - AUFFRAY/MAGALI GUYLENE MARIE JACQUELINE 22000 SAINT-BRIEUC - AUFFRAY/FREDERIQUE JACKIE MARIE 22290 PLOUJAL AUFFRAY/GHISLAINE JEANNE MARIE LOUISE 22000 SAINT-BRIEUC - AUFFRAY/JACQY FRANK LOUIS MARIE 22170 CHATELAUDREN- PLOUAGAT COLAS/JACQUELINE MARIE YVONNE 22410 LANTIC	GAEC DE LA VILLE ANDRIEUX 22590 PORDIC	EARL DU PETIT RUBERNARD 22170 CHATELAUDREN- PLOUAGAT	C22260071	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC13 - ZC33 - ZC34 - ZC45 - ZC54 - ZC56 - ZC84 - ZC136J - ZC136K - ZD17 - ZD21A - ZD21B - ZD30 - ZD63J - ZD63K - ZD65J - ZD65K - ZD73 - ZD80 - ZD94 - ZD97J - ZD97K - ZD132 - ZD140J - ZD140K - ZD141J - ZD141K - ZD162A - ZD162Z - ZD166J - ZD166K - ZE2 - ZE11 - ZE13 - ZE14 - ZE31A - ZE31B - ZE54 - ZE65 - ZE66 - ZE85 - ZE131J - ZE131K - ZE138 - ZE139 - ZE146 - ZE148 - ZE168 - ZH36 - ZH134J - ZH134K - ZH140J - ZH140K	37,1451 ha	GESTIN/MARTINE CLAUDINE ANNIE 22400 LAMBALLE-ARMOR - LEGAC/STEPHANE ARMEL MICHEL 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC139J - ZC139K	0,3906 ha	POTIER/MARTHE LOUISE DENISE MARIE-FRANCE 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 19/02/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
EREAC	ZC142J - ZC142K	1,1649 ha	BOULIER/AURELIE GWENAELE FRANCOISE 22250 EREAC - CARRISSANT/EMMANUEL JOSEPH MARCEL 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC165A - ZC165Z - ZC167A - ZC167Z	0,3448 ha	LEGAC/STEPHANE ARMEL MICHEL 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC166A - ZC166Z - ZC168	1,8992 ha	LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC19 - ZH90	1,3960 ha	PATRIERYVES LUCIEN LEON EUGENE 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC20	1,2120 ha	GAULTMARIE-LISE HELENE LAURENCE 91470 FORGES-LES-BAINS - GAULTYANN EMMANUEL NICOLAS 27930 NORMANVILLE	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC23 - ZC32	3,8240 ha	COMMUNE DE EREAC 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC29	0,7000 ha	BEGLIN/GUYLAINE LILIANE GERALDINE 35400 SAINT-MALO - BEGLIN/LILIANE MARYVONNE ODILE 35730 PLEURTUIT - BEGLIN/DIDIER RENE YVON 22100 DINAN - BEGLIN/MARIE ANGE LOUIS JEAN MARIE 35730 PLEURTUIT	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC30 - ZC35 - ZC52 - ZC53 - ZC55 - ZC62 - ZC123 - ZC124 - ZC141J - ZC141K - ZC164J - ZC164K - ZD18 - ZD96J - ZD96K - ZD131 - ZH35J - ZH35K - ZH40 - ZH42 - ZH43J - ZH43K - ZH72 - ZH138 - ZH145 - ZH194 - ZH227	31,0738 ha	GUEHENNEUC/ANNICK MARIE ADRIENNE MARCELLE 22250 EREAC - LEGAC/STEPHANE ARMEL MICHEL 22250 EREAC - LEGAC/ARMEL VICTOR FRANCIS MARCEL 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC37 - ZC38	2,3060 ha	TURPIN/JEAN-CLAUDE LOUIS NOEL 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX - POTIER/SABELLE GEORGETTE PAULETTE HELENE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZC7 - ZC58	1,8490 ha	LEGAC/STEPHANE 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZD72 - ZE3 - ZE22	3,9590 ha	DESBOIS/CLOTHILDE YVONNE ANNICK MARIE 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 19/02/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
EREAC	ZD074 - ZD99 - ZD100 - ZD161A - ZD161Z - ZD168 - ZE12 - ZE112	5,7813 ha	PERRIN/IRÈNE DELPHINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR - PERRIN/SAMUEL ALAIN LIONEL 22250 EREAC - PERRIN/ROSELINE NOËLLE ANNICK STEPHANIE 22230 MERDRIGNAC - PERRIN/RAYMOND LOUIS ALEXANDRE FRANCOIS 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZD98AJ - ZD98AK - ZD98Z - ZE1	2,3810 ha	LEJART/HUGUETTE 22250 EREAC - PERRIN/RAYMOND LOUIS ALEXANDRE FRANCOIS 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZE20J - ZE20K - ZE21	3,9520 ha	DUVAL/JOELLE FRANCINE EMILIE/LEONE 22980 VILDE-GUINGALAN	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZE5	0,9890 ha	LEJART/ALAIN 22400 NOYAL	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZE90	1,5440 ha	OLLIVIER/BEATRICE MARCELLE YVETTE 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - OLLIVIER/JEAN MICHEL FRANCIS 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE - OLLIVIER/DOMINIQUE MARTINE MARIE REINE 22400 LAMBALLE-ARMOR - OLLIVIER/REGINE NICOLE ROSE MARIE MICHELLE 22000 SAINT-BRIEUC - OLLIVIER/MICHEL ARMAND FRANCIS ELIE 22640 PLENEE-JUGON	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZH139	0,8160 ha	DUVAL/YVON 22250 BROONS - DUVAL/LEON DESIRE 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZH201	1,4490 ha	GESTIN/MARTINE CLAUDE ANNIE 22400 LAMBALLE-ARMOR - PERRIN/THERESE SIDONIE AMELIE AIMEE 22250 EREAC - LEGAC/STEPHANE ARMEL MICHEL 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZH265	0,5481 ha	LEGAC/STEPHANE 22250 EREAC - MARCHAND/MICHEL GUY PIERRE JEAN 22490 PLESLIN TRIGAVOU	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZH269	0,7715 ha	LEGAC/STEPHANE 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZH45A - ZH45Z - ZH46 - ZH196 - ZH199	2,7239 ha	LEGAC/STEPHANE 22250 EREAC - MARCHAND/MARIE-THERESE GEORGETTE MADELEINE 22250 BROONS	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZH53 - ZH58J - ZH58K - ZH170J - ZH170K - ZH171J - ZH171K	4,4500 ha	MARCHAND/MICHEL GUY PIERRE JEAN 22490 PLESLIN TRIGAVOU	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 19/02/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
EREAC	ZH94	0,4480 ha	GEFFRAY/MARIE-NOELLE BERNADETTE 22840 PLENEE-JUGON	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
LANRELAS	ZA108 - ZA135 - ZA147	2,7050 ha	LEGAC/STEPHANE 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
LANRELAS	ZA123	0,3910 ha	LEGAC/STEPHANE 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	C22260073	09/02/26	19/04/26
EREAC	178 places Porcs naisseurs engraisseurs	0,0000 ha	LEGAC Anthony 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LEGAC 22250 EREAC	C22260074	09/02/26	19/04/26
EREAC	ZH266 - ZH267	1,1330 ha	EARL LEGAC 22250 EREAC - EARL LA VILLE ES MONNIER 22250 EREAC	LEGAC Anthony 22250 EREAC	EARL LEGAC 22250 EREAC	C22260074	09/02/26	19/04/26
ROUILLAC	166 places de Porcs naisseurs engraisseurs	0,0000 ha	EARL LEGAC 22250 EREAC	EARL LEGAC 22250 EREAC	EARL HAMONIC KERMELIN 22250 ROUILLAC	C22260076	09/02/26	19/04/26
ROUILLAC	ZH109AJ - ZH109AK - ZH109Z	3,2787 ha	HAMONIC-KERMELIN 22250 ROUILLAC	EARL LEGAC 22250 EREAC	EARL HAMONIC KERMELIN 22250 ROUILLAC	C22260076	09/02/26	19/04/26
LE CAMBOUT	ZO20 - ZO24 - ZO43 - ZR12 - ZR13	4,5077 ha	DAVENET/ISABELLE MICHELLE LEA MARIE 56120 FORGES DE LANOUEE ROUILLARD/FRANCOIS PIERRE MARIE 56120 FORGES DE LANOUEE	GAEC DU CHENE 56490 MOHON	ROUILLARD ISABELLE 56120 LANOUEE	C22260077	06/02/26	19/04/26
LE CAMBOUT	ZO21J - ZO21K - ZO23 - ZO42	3,3353 ha	ROUILLARD/FRANCOIS PIERRE MARIE 56120 FORGES DE LANOUEE	GAEC DU CHENE 56490 MOHON	ROUILLARD ISABELLE 56120 LANOUEE	C22260077	06/02/26	19/04/26
LE CAMBOUT	ZO3	0,5440 ha	LE CAM/ROBERT LEON MARIE 56120 FORGES DE LANOUEE	GAEC DU CHENE 56490 MOHON	ROUILLARD ISABELLE 56120 LANOUEE	C22260077	06/02/26	19/04/26
LE CAMBOUT	ZR11 - ZR35J - ZR35K	16,1830 ha	BUDAN DE RUSSE/HENRI GERARD MARIE CESAR 44000 NANTES - DE MARTIN DU TYRAC DE MARCELLUS/CHANTAL MARIE THERESE ANNE 86210 SAINTE-HERMINE	GAEC DU CHENE 56490 MOHON	ROUILLARD ISABELLE 56120 LANOUEE	C22260077	06/02/26	19/04/26
GUERLEDAN	72000 animaux plein air de poulet chair industriel	0,0000 ha		LE POTTIER Maxime 22530 MUR DE BRETAGNE	EARL-AVI-LANDE 22530 MUR DE BRETAGNE	C22260080	09/02/26	19/04/26
GUERLEDAN	ZS386	8,8540 ha	AVI-LANDE 22530 GUERLEDAN	LE POTTIER Maxime 22530 MUR DE BRETAGNE	EARL-AVI-LANDE 22530 MUR DE BRETAGNE	C22260080	09/02/26	19/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 19/02/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
COHINIAC	A149 - A150 - A159 - B192 - B193 - B264	2,3394 ha	DOMALAINMIREILLE JOSEPHINE EUGENIE 22800 PLAINE-HAUTE - DOMALAINMICHEL PIERRE ARSENE 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Adeline 22800 PLAINE HAUTE	DOMALAIN Michel 22800 PLAINE HAUTE	C22260081	10/02/26	19/04/26
COHINIAC	A160	0,6760 ha	DOMALAINMICHEL PIERRE ARSENE 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Adeline 22800 PLAINE HAUTE	DOMALAIN Michel 22800 PLAINE HAUTE	C22260081	10/02/26	19/04/26
LA MEAUGON	C6	0,5420 ha	DOMALAINJEAN-YVES ARSENE FRANCOIS MARIE 27800 SAINT-DOMAIN DOMALAINMARIE-ODILE FRANCOISE MARGUERITE 22800 SAINT-GILDAS - LE MEHAUTELOIC - DOMALAINCHRISTINE LOUISE MARIE JOSEPH 22170 BOGUERO - 22170 CHATELADRENPLOUAGAT - DOMALAINMICHEL PIERRE ARSENE 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Adeline 22800 PLAINE HAUTE	DOMALAIN Michel 22800 PLAINE HAUTE	C22260081	10/02/26	19/04/26
PLAINE-HAUTE	C23 - C149 - C1414B - ZE11AJ - ZE11AK - ZE11AL - ZE11BJ - ZE11BK	7,8377 ha	MORCETIADELE MARIE EUGENIE 22800 PLAINE-HAUTE - DOMALAINHUBERT JEAN MARIE 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Adeline 22800 PLAINE HAUTE	DOMALAIN Michel 22800 PLAINE HAUTE	C22260081	10/02/26	19/04/26
PLAINE-HAUTE	C76 - C78 - C79 - ZE10 - ZE13A - ZE28A - ZE28B - ZH105J - ZH105K - ZI263AJ - ZI263AK - ZI263B	9,3131 ha	DOMALAINMIREILLE JOSEPHINE EUGENIE 22800 PLAINE-HAUTE - DOMALAINMICHEL PIERRE ARSENE 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Adeline 22800 PLAINE HAUTE	DOMALAIN Michel 22800 PLAINE HAUTE	C22260081	10/02/26	19/04/26
PLAINE-HAUTE	ZE155A - ZE155B - ZH3	3,7471 ha	MORCETIADELE MARIE EUGENIE 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Adeline 22800 PLAINE HAUTE	DOMALAIN Michel 22800 PLAINE HAUTE	C22260081	10/02/26	19/04/26
PLAINE-HAUTE	ZE156A	0,3964 ha	DOMALAINMIREILLE JOSEPHINE EUGENIE 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Adeline 22800 PLAINE HAUTE	DOMALAIN Michel 22800 PLAINE HAUTE	C22260081	10/02/26	19/04/26
PLAINE-HAUTE	ZH 2	0,8090 ha	DOMALAINHUBERT JEAN MARIE 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Adeline 22800 PLAINE HAUTE	DOMALAIN Michel 22800 PLAINE HAUTE	C22260081	10/02/26	19/04/26
PLAINE-HAUTE	ZE4A - ZE4B - ZH103	2,0772 ha	DOMALAINHUBERT JEAN MARIE 22800 PLAINE-HAUTE	DOMALAIN Adeline 22800 PLAINE HAUTE	DOMALAIN Michel 22800 PLAINE HAUTE	C22260081	10/02/26	19/04/26
LANRODEC	D424 - D425 - D426 - D427 - D428 - D435 - D436	5,2295 ha	GAUTIERLYDIE 22170 PLESIDY SAUJERUBELLE 22390 EOURBEC - GAUTIERPATRICIA 22170 LANRODEC GAUTIERJEAN FRANCOIS 22390 SAINT-ADRIEN	SALMON Alexis 22170 LANRODEC	GAUTIER Patricia 22170 LANRODEC	C22260082	11/02/26	19/04/26
LANRODEC	D430A - D430Z - D431 - D432A - D432Z - D433	7,9745 ha	GAUTIERPATRICIA 22170 LANRODEC	SALMON Alexis 22170 LANRODEC	GAUTIER Patricia 22170 LANRODEC	C22260082	11/02/26	19/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 19/02/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LANRODEC	2682 m² de poules pondeuses	0,0000 ha		SALMON Alexis 22170 LANRODEC	GAUTIER Patricia 22170 LANRODEC	C22260092	11/02/26	19/04/26
PLEMY	Y123	3,0155 ha	LE LEVIERANNICK LOUISE MARIE 78000 VERSAILLES	RIO Sébastien 22150 PLEMY		C22260090	12/02/26	19/04/26
BEGARD	B837 - C16 - C187 - C188 - C190A - C190Z - C202A - C202Z - C203 - C204 - C210 - C211 - C212 - C222 - C326 - C328 - C329 - C399 - C456 - C457 - C482 - C483 - C488 - C489 - C490 - C491 - C499 - C547 - C548 - C696 - C704 - C761	14,7037 ha	GODEST/PHILIPPE 22140 BEGARD - BRIGAND/YVONIQUE MARIE SIMONE 22140 BEGARD	TOUDIC Guillaume 22140 BEGARD	GODEST Philippe 22140 BEGARD	C22260091	12/02/26	19/04/26
BEGARD	C147 - C148 - C149 - C150 - C180 - C182 - C183	4,1909 ha	GODEST/PHILIPPE 22140 BEGARD	TOUDIC Guillaume 22140 BEGARD	GODEST Philippe 22140 BEGARD	C22260091	12/02/26	19/04/26
BEGARD	C151 - C152 - C153 - C156 - C157 - C158 - C184 - C185 - C189 - C298 - C300 - C316 - C317A - C317Z - C318 - C319 - C322 - C325A - C325B - C331 - C333 - C515 - C516 - C517 - C538 - C539 - C543 - C556 - C557 - C558 - C657 - C692 - C763 - C765	16,8707 ha	GODEST/PHILIPPE 22140 BEGARD	TOUDIC Guillaume 22140 BEGARD	GODEST Philippe 22140 BEGARD	C22260091	12/02/26	19/04/26
BEGARD	C221 - C225 - C226 - C228 - C234A - C234B - C236 - C237 - C303 - C304 - C306 - C307 - C308 - C309 - C310 - C311 - C313 - C314 - C315 - C653 - C680	12,2381 ha	GODEST/PASCAL 22130 BOURSEUIL - BRIGAND/YVONIQUE MARIE SIMONE 22140 BEGARD	TOUDIC Guillaume 22140 BEGARD	GODEST Philippe 22140 BEGARD	C22260091	12/02/26	19/04/26
BEGARD	C244 - C245 - C253	2,9799 ha	NOEL/DENIS 22140 BEGARD	TOUDIC Guillaume 22140 BEGARD	GODEST Philippe 22140 BEGARD	C22260091	12/02/26	19/04/26
LANDEBAERON	A27 - A28 - A181 - A182	2,1007 ha	GODEST/PASCAL 22130 BOURSEUIL - BRIGAND/YVONIQUE MARIE SIMONE 22140 BEGARD	TOUDIC Guillaume 22140 BEGARD	GODEST Philippe 22140 BEGARD	C22260091	12/02/26	19/04/26
PEDERNEC	B72 - B73 - B74 - B75 - B76 - B77 - B78 - B79 - B81 - B84 - B85	5,2255 ha	GODEST/PHILIPPE 22140 BEGARD	TOUDIC Guillaume 22140 BEGARD	GODEST Philippe 22140 BEGARD	C22260091	12/02/26	19/04/26
SAINT-LAURENT	A54 - A90 - B472 - B473 - B475 - B476	2,6902 ha	GODEST/PHILIPPE 22140 BEGARD	TOUDIC Guillaume 22140 BEGARD	GODEST Philippe 22140 BEGARD	C22260091	12/02/26	19/04/26
SAINT-LAURENT	C706 - C708	1,4184 ha	GODEST/PASCAL 22130 BOURSEUIL - BRIGAND/YVONIQUE MARIE SIMONE 22140 BEGARD	TOUDIC Guillaume 22140 BEGARD	GODEST Philippe 22140 BEGARD	C22260091	12/02/26	19/04/26
LANGOAT	690 Forcs engraisseurs	0,0000 ha		EARLAMIGON 22450 LA ROCHE DERRIEN	SARL LARIVEN 22450 QUEMPVERN	C22260096	13/02/26	19/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 19/02/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LANGOAT	ZS121 - ZS122 - ZS125	0,3586 ha	SARL LARIVEN 22450 QUEMPERVEN	EARLAMIGON 22450 LA ROCHE DERRIEN	SARL LARIVEN 22450 QUEMPERVEN	C22260096	13/02/26	19/04/26
LANGOAT	B385 - B386 - ZP9 - ZP11 - ZP17A - ZP110 - ZP113 - ZP114 - ZP119 - ZR42	15,4769 ha	DAMANY/FRANCOISE JEANNE MARIE LARIVEN/PIERRE YVES 22450 QUEMPERVEN	EARLAMIGON 22450 LA ROCHE DERRIEN	EARL DE COZ PUNS 22450 QUEMPERVEN	C22260097	13/02/26	19/04/26
PRAT	ZE57A	0,8798 ha	TREMEL/PAULINE MICHELE MARIE 29200 BREST - AMIGON/GALETAN 22450 LA ROCHE-JAUDY	EARLAMIGON 22450 LA ROCHE DERRIEN	EARL DE COZ PUNS 22450 QUEMPERVEN	C22260097	13/02/26	19/04/26
QUEMPERVEN	292 Porcs naisseurs engraisseurs	0,0000 ha		EARLAMIGON 22450 LA ROCHE DERRIEN	EARL DE COZ PUNS 22450 QUEMPERVEN	C22260097	13/02/26	19/04/26
QUEMPERVEN	ZE8AJ - ZE8AK - ZE8AL - ZE8B - ZE8OAJ - ZE8OAK - ZE8OB	9,4756 ha	LE GRAND/MARIE AGNES 22450 LA ROCHE-JAUDY	EARLAMIGON 22450 LA ROCHE DERRIEN	EARL DE COZ PUNS 22450 QUEMPERVEN	C22260097	13/02/26	19/04/26
QUEMPERVEN	ZH8 - ZI34 - ZI51J - ZI51K - ZI66 - ZI69 - ZI98 - ZI126 - ZL11AJ - ZL11AK - ZL11B - ZL12 - ZL14 - ZL19J - ZL19K - ZL27J - ZL27K - ZL29 - ZL70 - ZL71 - ZL101AJ - ZL101AK - ZL101B - ZL101C - ZL101D - ZL101E	40,5801 ha	DAMANY/FRANCOISE JEANNE MARIE 22450 QUEMPERVEN - LARIVEN/PIERRE YVES 22450 QUEMPERVEN	EARLAMIGON 22450 LA ROCHE DERRIEN	EARL DE COZ PUNS 22450 QUEMPERVEN	C22260097	13/02/26	19/04/26
QUEMPERVEN	ZL100A - ZL100B	1,0927 ha	DE COZ PUNS 22450 QUEMPERVEN	EARLAMIGON 22450 LA ROCHE DERRIEN	EARL DE COZ PUNS 22450 QUEMPERVEN	C22260097	13/02/26	19/04/26
QUEMPERVEN	ZL7J - ZL7K	1,2680 ha	DE COZ PUNS 22450 QUEMPERVEN	EARLAMIGON 22450 LA ROCHE DERRIEN	EARL DE COZ PUNS 22450 QUEMPERVEN	C22260097	13/02/26	19/04/26
SAINTE-FIACRE	ZA31 - ZA33 - ZA35 - ZA42 - ZL1A - ZL1B - ZL1C - ZL1D - ZM24A - ZM24B - ZM24CJ - ZM24CK - ZM24D - ZM24E - ZM24FJ - ZM24FK - ZM24G - ZM24H - ZM24Z	41,8790 ha	LE PAVEC/SEBASTIEN 22720 SAINT-FIACRE - LE PAVEC/KARINE 22170 CHATELUDREN PLOUAGAT - LE PAVEC/GUELOR 22720 SAINT-FIACRE - LE PAVEC/ARNAUD 22720 SAINT-FIACRE	LE PAVEC Arnaud 22720 ST FIACRE		C22260101	13/02/26	19/04/26
SAINTE-FIACRE	ZM21A - ZM21B	2,1560 ha	LEQUEFFRINEC/MARIE-CLAUDE 22720 SAINT-FIACRE - SERANDOUR/DANIEL 22720 SAINT-FIACRE	LE PAVEC Arnaud 22720 ST FIACRE		C22260101	13/02/26	19/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 19/02/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-FIACRE	ZM3A - ZM3Z	0,9660 ha	LE PAVEC/GUELOR 22720 SAINT-FIACRE - LE PAVEC/KARINE 22720 SAINT-FIACRE - LE PAVEC/SEBASTIEN 22720 SAINT-FIACRE - LE PAVEC/KARINE 22170 CHATELAUDREN PLOUAGAT	LE PAVEC Amaud 22720 ST FIACRE		C22280101	13/02/26	19/04/26
SENVEN-LEHART	ZC28	1,2280 ha	LE PAVEC/SEBASTIEN 22720 SAINT-FIACRE - LE PAVEC/KARINE 22170 CHATELAUDREN PLOUAGAT - LE PAVEC/GUELOR 22720 SAINT-FIACRE - LE PAVEC/ARNAUD 22720 SAINT-FIACRE - LE PAVEC/AMEE MARIE THERESE 22720 SAINT-FIACRE	LE PAVEC Amaud 22720 ST FIACRE		C22280101	13/02/26	19/04/26

Rennes, le 17/06/2026

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La Cheffe du pôle foncier

Cindy LAILLER

DRAAF

R53-2026-06-10-00001

tableau tacites ddtm 22 - pub 050226

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 05/02/2026

Commune	parcelle (s)	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
GUERLEDAN	27700 places de poules pondeuses	hors sol		NJAUC Cunégonde 22530 MUR DE BRETAGNE	EARL DU HAUT KERIEL 22530 GUERLEDAN	C22250972	22/01/26	05/04/26
GUERLEDAN	ZT209	0,4789	EARL DU HAUT KERIEL 22530 GUERLEDAN	NJAUC Cunégonde 22530 MUR DE BRETAGNE	EARL DU HAUT KERIEL 22530 GUERLEDAN	C22250972	22/01/26	05/04/26
GUERLEDAN	ZT210	0,7845	BOSCHER/JEAN FRANCOIS MARIE 22530 GUERLEDAN - BOSCHER NEE ROULLE/CATHERINE MARIE 22530 GUERLEDAN	NJAUC Cunégonde 22530 MUR DE BRETAGNE	EARL DU HAUT KERIEL 22530 GUERLEDAN	C22250972	22/01/26	05/04/26
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	22500 places de poules reproductrices	hors sol		EARL LE NICARDOUR MAXIME - - 22320 PLUSSULIEN		C22251014	23/01/26	05/04/26
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	ZI27A - ZI27Z	1	ROBIN/ANDRE ROGER MARIE 22530 SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	EARL LE NICARDOUR MAXIME - - 22320 PLUSSULIEN		C22251014	23/01/26	05/04/26
PLOUGONVER	C823	0,688	LARHANTEC/EMMANUELLE 22780 PLOUGRAS - RIOU/YVONNE 22160 CALLAC DE BRETAGNE	MAURICE David 22810 Belle isle en terre		C22251028	23/01/26	05/04/26
LOUDEAC	ZP32 - ZP33	6,363	LE BOUDEC/ADRIEN DANIEL SIMON 69008 LYON - LE BOUDEC/PIERRE FRANCIS ANDRE SUISSE - LE BOUDEC/HUBERT CYPRIEN FRANCIS MARIE 22600 LOUDEAC	EARL DE LA CROIX 22600 LOUDEAC	COLLET Philippe 22600 LOUDEAC	C22251051	22/01/26	05/04/26
LOUDEAC	ZP4J - ZP4K - ZP113J - ZP113K - ZP145	7,1769	LE BOUDEC/ADRIEN DANIEL SIMON 69008 LYON - LE BOUDEC/DANIEL FERNAND 61250 CONDE SUR SARTHE - LE BOUDEC/PIERRE FRANCIS ANDRE SUISSE - LE BOUDEC/HUBERT CYPRIEN FRANCIS MARIE 22600 LOUDEAC	EARL DE LA CROIX 22600 LOUDEAC	COLLET Philippe 22600 LOUDEAC	C22251051	22/01/26	05/04/26
LOUDEAC	ZR36 - ZR164A - ZR164B J - ZR164BK	8,718	LE DUC/MONIQUE ALPHONSINE MARIE 22600 LOUDEAC - LE DUC/ANNICK FLORENCE YVONNE MARCELLE MARIE 22600 LOUDEAC - LE DUC/CHRISTIANE PHILOMENE MARIE 22140 CAVAN - LE DUC NEE JOUAN/YVONNE MARCELLE MARIE THERESE 22600 TREVE	EARL DE LA CROIX 22600 LOUDEAC	COLLET Philippe 22600 LOUDEAC	C22251051	22/01/26	05/04/26
TREVE	ZT250	0,6585	LE BOUDEC/ADRIEN DANIEL SIMON 69008 LYON - LE BOUDEC/PIERRE FRANCIS ANDRE SUISSE - LE BOUDEC/HUBERT CYPRIEN FRANCIS MARIE 22600 LOUDEAC	EARL DE LA CROIX 22600 LOUDEAC	COLLET Philippe 22600 LOUDEAC	C22251051	22/01/26	05/04/26
LAMBALLE-ARMOR	355ZC26A - 355ZC26B - 355ZC27A - 355ZC27B J - 355ZC27BK - 355ZC27BL	4,562	SYNDICAT MIXTE ARGUENON-PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	SCEA DES GABORIAUX 22270 ST RIEUL		C22260017	22/01/26	05/04/26

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 05/02/2026

Commune	parcelle (s)	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-THELO	A405 - ZA1 - ZA2 - ZA8 - ZA28 - ZC19 - ZS13 - ZS14A - ZS14B - ZS18A) - ZS18AK - ZS18B - ZS19 - ZS32) - ZS32K - ZS44) - ZS44K	20,9134	LE CANT/CLAUDE MICHEL CHRISTIAN 22460 SAINT-THELO	LE CANT Emmanuel 22460 ST-HERVE	EARL LA VILLE BLANCHE 22460 ST-THELO	C22260021	03/02/26	05/04/26
LA CHAPELLE-NEUVE	A69 - A80 - A106 - A119 - A123 - A134 - A160 - A169 - D918) - D918K - D1130 - D1131 - D1132 - D1139 - D1140 - D1141 - D1144 - D1145 - D1146 - D1156 - D1157 - D1187 - D1188	11,6863	SOMMIER/MARIE FRANCOISE HENRIETTE 22140 BECARD	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
LA CHAPELLE-NEUVE	A70 - A71 - A146 - A147 - A164 - A165 - A167 - A168 - A170 - A140B - B171 - B175 - B176 - B177 - B178 - B179 - B180 - B181 - B190 - B191 - B201 - B202 - B203 - B204 - B205A - B205Z - B218 - B425 - B426 - B456 - B472 - B473 - B474 - B476 - B477 - B479 - B481 - B482 - B483 - B484 - B507 - B1172 - D1 - D2 - D4 - D5 - D366 - D885 - D888 - D889 - D906 - D932 - D943 - D1247 - D1287 - D1289 - D1291 - D1294 - D1296 - D1297	31,5441	LARVOR/MARIE ANDREE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
LA CHAPELLE-NEUVE	A96 - A108 - A120 - A121 - A135 - A137 - A138 - A140 - A142 - A143 - A166 - A272 - A529 - A1239 - A1421 - B57 - B59 - B62 - B66 - B189 - B198 - B199 - B200 - B206 - B207 - B208 - B209 - B210 - B212 - B213 - B216 - B217) - B217K - B220 - B221 - B224 - B499 - B692 - D666 - D670 - D833 - D877 - D878 - D884 - D886 - D917 - D921 - D964 - D970 - D977 - D978 - D981 - D985 - D986 - D993 - D996 - D997 - D1007 - D1008 - D1020 - D1021 - D1049 - D1051 - D1052 - D1053 - D1062 - D1065 - D1066 - D1075 - D1076 - D1077 - D1097 - D1098 - D1109 - D1110 - D1111 - D1112 - D1113 - D1114 - D1115 - D1118 - D1136 - D1137 - D1138 - D1161 - D1200	41,2302	LARVOR/MARIE ANDREE 22160 LA CHAPELLE NEUVE - LE CORRE/DOMINIQUE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
LA CHAPELLE-NEUVE	B411 - D3 - D27) - D27K - D28) - D28K - D29) - D29K - D30) - D30K - D359 - D360 - D361 - D362 - D365 - D367 - D368 - D369 - D370 - D371 - D372 - D373 - D923 - D927 - D952	15,7056	CHANEL/PIERRE JEAN RAYMOND S6000 SAINT ELOI	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
LA CHAPELLE-NEUVE	D1018 - D1019 - D1029 - D1030	2,298	LARVOR/ANDREE 22160 LA CHAPELLE NEUVE - LE CORRE/DOMINIQUE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
LA CHAPELLE-NEUVE	D12	0,731	OLLIVIER/JOBIC/SABRINA 22800 LE FOEIL - OLLIVIER/JOBIC/SOLENE 22870 PLOUMAGOAR - JOBIC/FRANCOIS LOUIS 22160 LA CHAPELLE NEUVE	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
LA CHAPELLE-NEUVE	D1363	3,0874	LARVOR/ANDREE 22160 LA CHAPELLE NEUVE - LE CORRE/DOMINIQUE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
LA CHAPELLE-NEUVE	D857 - D858 - D863A - D866 - D868 - D872	1,709	LE CORRE/FLAVIEN MATTHIEU 22160 LA CHAPELLE NEUVE	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
LA CHAPELLE-NEUVE	D951 - D956 - D958 - D960 - D961 - D962 - D963 - D968 - D969 - D972 - D973 - D975 - D976A - D976Z - D983 - D984 - D985 - D988 - D989 - D1000 - D1001 - D1002 - D1005 - D1002Z - D1024 - D1025 - D1026 - D1027 - D1028 - D1055 - D1058	24,823	LARVOR/ANDREE 22160 LA CHAPELLE NEUVE - LE CORRE/DOMINIQUE 22160 LA CHAPELLE NEUVE - GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
LA CHAPELLE-NEUVE	D979) - D979K - D1004	1,4056	LE JAUNARD/CLAUDINE 22160 LA CHAPELLE NEUVE - QUELENN/CHRISTOPHE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 05/02/2026

Commune	parcelle(s)	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUGONVER	K259 - K312 - K314 - K315 - K316 - K317B - K322 - K323	4,4762	LARVOR/CHRISTIANE LUCIENNE EUGENIE 33670 CREON	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
PLOUGONVER	K26 - K34 - K36 - K38 - K39 - K40 - K99 - K166 - K167 - K171 - K175 - K291A - K291Z - K292A - K292Z - K294 - K295 - K311 - K319 - K320	14,6662	LARVOR/MICHEL FRANCOIS 22810 PLOUGONVER	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
PLOUGONVER	K305A - K305Z - K307 - K308A - K308Z	1,6916	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
PLOUGONVER	K37 - K41 - K43 - K44 - K172 - K257 - K269 - K273 - K274 - K285 - K286 - K287 - K288 - K290 - K293 - K321	10,7774	PASQUIOU/MIRELLE 22810 PLOUGONVER - LARVOR/MICHEL FRANCOIS 22810 PLOUGONVER	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
PLOUGONVER	K78 - K79 - K85 - K86 - K87 - K88 - K89 - K90 - K91 - K92 - K93 - K94 - K95 - K156 - K157 - K158 - K358 - K360 - K361 - K362 - K363 - K364 - K365 - K366 - K367 - K368 - K369 - K370 - K774	16,0011	LARVOR/MARIE ANDREE 22160 LA CHAPELLE NEUVE - LE CORRE/DOMINIQUE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
PLOUGONVER	K96 - K97 - K105 - K106 - K107 - K108 - K109 - K110 - K111 - K112 - K350 - K351 - K359 - K749 - K751 - K753 - K755	11,8095	CAZOULAT/PATRICK 36360 SAINT-UNIAC	LE CORRE Flavien 22160 LA CHAPELLE NEUVE	GAEC LE CORRE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22260026	04/02/26	05/04/26
LE MENÉ	066YC38 - 066YC168 - 297AC64 - 297ZA41A - 297ZA41B - 297ZA41C - 297ZA49 - 297ZA57 - 297ZC1 - 297ZC35A - 297ZC35B - 297ZC44J - 297ZC44K - 297ZC100 - 297ZC138A - 297ZC138Z	23,0774	TARLET/PASCAL JEAN LOUIS GILBERT 22330 LE MENE	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26
LE MENÉ	297AC63 - 297ZA50 - 297ZC2 - 297ZC24	3,413	TARLET/PATRICK HENRI JEAN BAPTISTE 22120 HILLION - TARLET/BEATRICE CATHERINE CLAUDINE 22330 LE MENE - TARLET/ANITA YVETTE 22330 LE MENE - TARLET/INADINE YVETTE 56440 LANGUIDIC - TARLET/THIERRY ROGER JOSEPH JEAN BAPTISTE 75018 PARIS - TARLET/PASCAL JEAN LOUIS GILBERT 22330 LE MENE	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26
LE MENÉ	297ZA47 - 297ZA53A - 297ZA53B - 297ZA164 - 297ZB37A - 297ZC80 - 297ZD53 - 297ZD75A - 297ZD75B - 297ZD78J - 297ZD78K - 297ZD80 - 297ZD82 - 297ZD101J - 297ZD101K - 297ZE76 - 297ZK20 - 297ZK29	22,133	DESBOIS/MARIE-FRANCE 22330 LE MENE - TARLET/PASCAL JEAN LOUIS GILBERT 22330 LE MENE	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26
LE MENÉ	297ZA48	1,272	PRESSE/PHILIPPE PIERRE YVES 22330 LE MENE	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26
LE MENÉ	297ZA51A	1,099	TARLET/HENRI EUGENE JEAN MARIE 22330 LE MENE - GUENI/YVETTE AUGUSTINE MARIE JOSEPH 22330 LE MENE	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26
LE MENÉ	297ZC7 - 297ZC137A - 297ZD54A	5,3218	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 05/02/2026

Commune	parcelle (s)	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LE MENÉ	297ZD140	2,9657	RENAIS/ELODIE MARYVONNE MARIE 22150 HENON - TARDIVEL/ANTHONY JEAN FRANCOIS 22150 HENON	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26
LE MENÉ	297ZD32A - 297ZD48A - 297ZD49 - 297ZD50 - 297ZD58 - 297ZD79 - 297ZD92 - 297ZD116 - 297ZD117 - 297ZD121A - 297ZK31 - 297ZK184	16,1502	TARDIVEL/ANITA MONIQUE MARIE ANNICK 22120 QUOSSOY - TARDIVEL/ELISE CLAIRE ANDREE 22440 LA MEAUGON - TARDIVEL/ANTHONY JEAN FRANCOIS 22150 HENON - TARDIVEL/RAYMOND JEAN LOUIS FRANCOIS 22150 HENON	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26
LE MENÉ	297ZE72	1,355	JAFFRELOT/JOSIANE RENEE JULIETTE MARIE 22330 LE MENE - AIGNEL/JACKIE EMILE LEON EUGENE MARIE 22330 LE MENE	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26
SAINT-GLEN	ZO9A - ZO98 - ZO15 - ZO45A - ZO48 - ZO118A - ZO119	6,6812	DESBOIS/MARIE-FRANCE 22330 LE MENE - TARLET/PASCAL JEAN LOUIS GILBERT 22330 LE MENE	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26
TREBRY	ZT15 - ZT85J - ZT85K - ZT138	6,4166	TARLET/PASCAL JEAN LOUIS GILBERT 22330 LE MENE	TARLET Benjamin 22330 COLLINEE	EARL TARLET KERNEVEZ 22330 LE MENE	C22260027	24/01/26	05/04/26
GAUSSON	ZN142 - ZO3 - ZO4 - ZO11A - ZO11Z - ZO13 - ZO14 - ZO20 - ZO21 - ZO22 - ZO23 - ZO24 - ZO54 - ZO55 - ZO56 - ZO57A - ZO57B - ZO57C - ZO58 - ZO61 - ZO62 - ZO65A - ZO65B - ZO65Z - ZO67 - ZO68 - ZO69A - ZO69B - ZO71 - ZO132 - ZO163 - ZO164 - ZO175A - ZO175Z - ZO176 - ZP61 - ZP83 - ZP85	25,9018	THOMAS/BERNARD RENE PAUL MARIE 22150 GAUSSON	THOMAS Isabelle 22150 GAUSSON	INDIVISION THOMAS 22150 GAUSSON	C22260030	23/01/26	05/04/26
GAUSSON	ZO64	0,914	THOMAS NEE LE BONDER/ISABELLE MARIE-JOSEE 22150 GAUSSON - THOMAS/BERNARD RENE PAUL MARIE 22150 GAUSSON	THOMAS Isabelle 22150 GAUSSON	INDIVISION THOMAS 22150 GAUSSON	C22260030	23/01/26	05/04/26
PLÈUC-L'HERMITAGE	080C278 - 080C279 - 080C280 - 080C281	2,1055	THOMAS/BERNARD RENE PAUL MARIE 22150 GAUSSON	THOMAS Isabelle 22150 GAUSSON	INDIVISION THOMAS 22150 GAUSSON	C22260030	23/01/26	05/04/26
PLESTIN-LES-GREVES	YB2	0,518	CRENN/PAUL FRANCOIS 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - CRENN/MARINE PAULINE 29950 GOUESNACH	RIOU PIERRE 29620 LANMEUR	EARL ROUE NEVEU 29620 LANMEUR	C22260033	27/01/26	05/04/26
PLESTIN-LES-GREVES	YE49A - YE49B - YE68	2,1925	ROUE/RENE 29440 TREFLAQUENAN - BERTHEVAS/JEANNE YVONNE 29620 LANMEUR	RIOU PIERRE 29620 LANMEUR	EARL ROUE NEVEU 29620 LANMEUR	C22260033	27/01/26	05/04/26
PLESTIN-LES-GREVES	YE65A - YE65Z	2,5887	BERTHEVAS/ARNAUD JEAN RENE 56680 FLOUHEC	RIOU PIERRE 29620 LANMEUR	EARL ROUE NEVEU 29620 LANMEUR	C22260033	27/01/26	05/04/26
PLESTIN-LES-GREVES	YE66 - YE67	4,0262	NEVEU/PASCAL CELINE MARIE 29620 LANMEUR - ROUE/BERTRAND 29620 LANMEUR	RIOU PIERRE 29620 LANMEUR	EARL ROUE NEVEU 29620 LANMEUR	C22260033	27/01/26	05/04/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 05/02/2026

Commune	parcelle (s)	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LE VIEUX-BOURG	ZR61A - ZR61B - ZR61CJ - ZR61CK	3,3018	MEROT/MARIE BERNADETTE AUGUSTINE 22170 BOQUEHO	MEROT Philippe 22170 BOQUEHO		C22260034	23/01/26	05/04/26
GRACES	B1899A - B1899Z	1,9608	SCI DE PORS CADEC 22200 GRACES	CHERTEL Gwenaëlle 22200 GRACES	SARL PERENNES CEREALES 22200 PLOUISY	C22260040	23/01/26	05/04/26
BOURBRIAC	YO90	0,6722	GUILLAUME/CHRISTIAN 22720 PLESIDY	GUILLAUME VALENTIN 22720 PLESIDY	GUILLAUME Christian 22720 PLESIDY	C22260043	28/01/26	05/04/26
KERPENT	D1365 - D1366 - D1370 - D1371 - D1392 - D1393 - Z827 - Z882AJ - Z882AK - Z882B - ZR3 - ZR29A - ZR29B - ZR29C - ZR64AJ - ZR64AK - ZR64AL - ZR64B - ZR64C - Z52A - Z52B - Z52BK - Z513J - Z513K - Z516A - Z516B - Z521A - Z521B - Z521C - Z521D - Z521DK - Z521E	37,4919	GUILLAUME/CHRISTIAN 22720 PLESIDY	GUILLAUME VALENTIN 22720 PLESIDY	GUILLAUME Christian 22720 PLESIDY	C22260043	28/01/26	05/04/26
MAGOAR	A193 - A287J - A287K - A296A - A296B - A297 - A304J - A304K - B51	4,395	GUILLAUME/CHRISTIAN 22720 PLESIDY	GUILLAUME VALENTIN 22720 PLESIDY	GUILLAUME Christian 22720 PLESIDY	C22260043	28/01/26	05/04/26
MAGOAR	A272 - A284	1,033	GUILLAUME/PATRICK 29200 BREST - GUILLAUME/MARIE NOELLE 27120 FONTAINE SOUS JOUY - GUILLAUME/JEAN-YVES MARIE 22600 SAINT-MAUDAN - GUILLAUME/ANNIE 22110 PLOUVEVEZ QUINTIN - GUILLAUME/VALERIE ANNE MARIE 22200 PABU	GUILLAUME VALENTIN 22720 PLESIDY	GUILLAUME Christian 22720 PLESIDY	C22260043	28/01/26	05/04/26
MAGOAR	A286 - A291	1,633	LE BRETON/AMELIE 22590 FORDIC - LE BRETON/IRGINIE 22290 GOUDELIN - LE DORNER/YVELINE 22290 GOUDELIN	GUILLAUME VALENTIN 22720 PLESIDY	GUILLAUME Christian 22720 PLESIDY	C22260043	28/01/26	05/04/26
PLESIDY	D1234 - D1235A - D1235Z - D1237 - D1245 - D1246 - D1247 - ZW2 - ZW10A - ZW10B - ZW46A - ZW46B - ZW46C	18,4852	GUILLAUME/CHRISTIAN 22720 PLESIDY	GUILLAUME VALENTIN 22720 PLESIDY	GUILLAUME Christian 22720 PLESIDY	C22260043	28/01/26	05/04/26
BOURBRIAC	6000 places de poules pondeuses	hors sol		GUILLAUME VALENTIN 22720 PLESIDY	EARL DE ROSEUFS 22390 BOURBRIAC	C22260044	28/01/26	05/04/26
BOURBRIAC	ZV119	0,5024	MORDELET/ROSELYNE 22480 KEREN	GUILLAUME VALENTIN 22720 PLESIDY	EARL DE ROSEUFS 22390 BOURBRIAC	C22260044	28/01/26	05/04/26
BOURBRIAC	ZV19A - ZV19B - ZV19Z - ZV95A - ZV95B	2,635	DE ROSEUFS 22390 BOURBRIAC	GUILLAUME VALENTIN 22720 PLESIDY	EARL DE ROSEUFS 22390 BOURBRIAC	C22260044	28/01/26	05/04/26

Rennes, le 10/06/2026

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La Cheffe du pôle foncier,

Cindy LAILLER

préfecture de région

R53-2026-06-03-00007

2026 06 03 ARR APPROBATION STATUTS
MODIFIES ABB-1

ARRETE PREFECTORAL
portant approbation des statuts modifiés
de l'établissement public de coopération environnementale
dénommé « Agence bretonne de la biodiversité »

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.131-8 à L.131-17 et R.131-32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9, L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne n° 25_0602 du 29 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Vu la décision du directeur général de l'Office français de la biodiversité n° 2025-DG-49 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Vu le courrier du 5 mars 2026 du président du Conseil régional de Bretagne sollicitant la modification des statuts de l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Vu les statuts approuvés annexés à ce courrier ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Sont approuvés les statuts modifiés de l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) à caractère administratif, dénommé « Agence bretonne de la biodiversité », joints au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

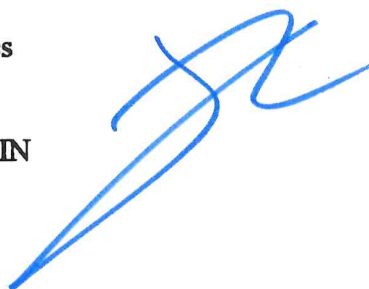
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional de Bretagne, à la directrice interrégionale Bretagne – Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité, à la directrice régionale des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **03 JUIN 2026**

Le préfet

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales**

Jean-Christophe BOURSIN



préfecture de région

R53-2026-06-03-00008

Statuts ABB modifiés-1

Agence bretonne de la biodiversité

Etablissement public de coopération environnementale

STATUTS

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L.131-8 et L.131-9 troisième alinéa relatives aux agences régionales de la biodiversité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), notamment son article 3, par lequel la région est chargée d'organiser, en qualité de cheffe de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 21, en vertu duquel l'Agence française pour la biodiversité et les régions coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun et peuvent mettre en place conjointement des agences régionales de la biodiversité,

Vu la loi du n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Considérant la délibération du conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_01 en date du 21 juin 2019 demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale,

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n° 2019-51 en date du 24 septembre 2019 demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale.

PREAMBULE

La biodiversité, fruit d'une longue évolution du vivant et de ses interactions avec les milieux naturels, constitue un patrimoine commun vital dont dépendent les équilibres et le bon fonctionnement des écosystèmes. Cette diversité conditionne le maintien des formes du vivant présentes aujourd'hui dans les milieux terrestres, aquatiques et marins et constitue également le support de services indispensables à la vie humaine et au maintien de ses activités. Ce patrimoine naturel et la diversité des êtres vivants connaissent aujourd'hui une érosion rapide, affectant en particulier l'état des populations et des milieux naturels qui les abritent, comme le rappellent avec une fréquence et une intensité croissantes les rapports scientifiques sur le sujet.

Dans ce contexte, des enjeux forts sont identifiés en matière, de préservation des milieux et des espèces, et plus globalement de restauration de l'état de la biodiversité, de la géodiversité et des paysages. Pour y répondre, ce sont les défis du développement de la connaissance de notre patrimoine et de ses fonctionnalités, d'une gestion adaptée des espaces naturels, de l'accueil de la biodiversité dans les espaces anthropisés, d'une sensibilisation et d'une mobilisation des différents acteurs et publics, ainsi que d'un accompagnement des projets de territoires à mieux prendre en compte la biodiversité, qu'il s'agit de relever.

Les acteurs bretons concernés et déjà impliqués sont nombreux et actifs. L'état de la biodiversité appelle cependant à une intensification de l'action et de son efficacité, dans tous les territoires et tous les secteurs.

C'est l'ambition que s'est collectivement donnée le partenariat régional à l'initiative de la Région Bretagne avec l'Agence française pour la biodiversité (AFB), devenue le 1^{er} janvier 2020 l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en association avec les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine et en lien avec les différents acteurs régionaux, autour de la constitution d'une Agence bretonne de la biodiversité.

La loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, reprise par la loi du 24 juillet 2019 confère en effet la possibilité aux Régions et à l'Office français de la biodiversité de créer conjointement des agences régionales de la biodiversité. Ces démarches visent à mettre en œuvre de façon partenariale des missions territorialisées d'accompagnement des acteurs et des dynamiques en région, répondant à une déclinaison locale d'une partie des missions de l'OFB et à une mutualisation des moyens ainsi que des actions développées par les structures impliquées.

La création de l'agence régionale de la biodiversité, dénommée Agence bretonne de la biodiversité, vise à accompagner et développer l'efficacité des démarches et des initiatives conduites par les acteurs bretons en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité, à soutenir l'implication des territoires dans des actions opérationnelles ambitieuses en la matière, à promouvoir l'engagement de tous les acteurs et des citoyens au travers de la sensibilisation et la mobilisation, à accompagner le développement de la connaissance et des contributions scientifiques, et à appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de politiques publiques favorables aux enjeux de biodiversité.

Conçue pour intervenir au service et avec les acteurs bretons, en les impliquant dans la définition et la mise en œuvre de ses missions, l'Agence bretonne de la biodiversité se positionne comme un outil opérationnel :

- d'appui à la mise en œuvre des initiatives en faveur de la biodiversité en Bretagne,
- d'appui à la mise en cohérence des actions, démarches et des dispositifs, et aux synergies entre acteurs,
- de valorisation des actions des partenaires et acteurs bretons,
- de sensibilisation et de mobilisation de tous les publics, acteurs et citoyens.

La Région Bretagne, pleinement impliquée en tant que cheffe de file des collectivités en matière de protection de la biodiversité et l'Office français de la biodiversité, en lien avec l'Etat et conformément aux orientations du contrat pour l'action publique pour la Bretagne, s'engagent à constituer une Agence bretonne de la biodiversité avec les partenaires concernés, conçue comme un outil opérationnel pour intervenir sur les dimensions terrestre, aquatique et marine en appui et pour amplifier les interventions des différents acteurs et renforcer la cohérence des politiques publiques en Bretagne.

TITRE I^{er} – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er} – CRÉATION ET CONSTITUTION

Il est créé une agence régionale de la biodiversité entre :

- la Région Bretagne ;
- l'Office français de la biodiversité.

Aux côtés des membres fondateurs, la représentation de l'Etat en région est mobilisée en tant que membre historique du partenariat régional. L'engagement de l'Etat en région se concrétise par l'arrêté préfectoral décidant de la création de l'Agence bretonne de la biodiversité, ses dotations et son implication en faveur du rayonnement de ladite agence.

L'Agence bretonne de la biodiversité est constituée sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale (ci-après « l'établissement »), régi par les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les présents statuts.

Ledit établissement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral décidant de sa création.

ARTICLE 2 – DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est dénommé : « Agence bretonne de la biodiversité ».

Son siège est sis à l'adresse suivante :

Immeuble Le Grand Large
Quai de la Douane – 2^{ème} éperon, 29200 Brest

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise à la majorité de ses membres.

Afin d'assurer une couverture régionale de l'action, l'Agence peut disposer d'une implantation territoriale autre que son siège.

ARTICLE 3 – CARACTERE DE L'ETABLISSEMENT

L'Agence bretonne de la biodiversité est un établissement public de coopération environnementale à caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 4 – MISSIONS

L'Agence bretonne de la biodiversité constitue un outil opérationnel intervenant au service des acteurs bretons et en collaboration avec ceux-ci. Elle contribue à la mise en œuvre des orientations régionales en matière de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, au sens de l'article L.110-1, I, du code de l'environnement, dans leurs dimensions terrestre, aquatique et marine.

Conformément aux dispositions des articles L.131-8 et L.131-9 du code de l'environnement ainsi que de l'article L.1431-1 du code général des collectivités territoriales, l'établissement assure les missions énoncées ci-après.

4.1 – L’animation et l’appui aux réseaux d’acteurs de la biodiversité en Bretagne

Cette mission consiste notamment à :

- développer l’interconnaissance et la complémentarité des réseaux d’acteurs et accompagner l’émergence de démarches conjointes ;
- appuyer le développement de l’offre de formation technique sur les enjeux de biodiversité en région ;
- animer le réseau des gestionnaires d’espaces naturels bretons.

4.2 – Le soutien à la définition et à la mise en œuvre de démarches stratégiques régionales,

Cette mission consiste notamment à :

- accompagner la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et démarches stratégiques en région, ainsi que l’évaluation et le suivi de celles-ci.
- contribuer à la cohérence et à l’articulation des politiques publiques et des dispositifs financiers en faveur de la biodiversité. A ce titre, l’Agence bretonne de la biodiversité facilite la constitution d’un comité des financeurs de l’action territoriale biodiversité et appuie ses travaux.

4.3 – L’appui technique et administratif, l’expertise auprès des acteurs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les démarches et projets des territoires

Cette mission consiste notamment à :

- développer une ingénierie d’appui et d’accompagnement des porteurs de projets
- animer, dans un cadre collectif, l’appui aux territoires et le retour d’expériences,
- élaborer et diffuser des référentiels, outils et ressources pour les porteurs de projets,
- développer une ingénierie financière ainsi qu’un appui à la recherche de financements.

4.4 – Le développement, la diffusion et le partage de connaissances relatives à la biodiversité

Cette mission consiste notamment à :

- organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de la connaissance,
- accompagner les démarches pour recueillir, traiter, analyser et valoriser, en articulation avec les activités de l’Observatoire de l’environnement en Bretagne, les données et informations sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines,
- développer l’émergence de travaux de connaissance, de méthodologies, de prospective et d’innovation en matière de biodiversité, en lien avec les acteurs de la recherche,
- conduire les études et travaux de connaissance utiles à ses missions.

4.5 – La communication, la sensibilisation, la mobilisation et l’éducation à la nature

Cette mission consiste notamment à :

- élaborer et développer une démarche de communication, d’information et de sensibilisation à destination de tous les publics en matière de biodiversité, afin de mobiliser les différents secteurs d’activité et les citoyens,
- développer et coordonner les actions de formation et de sensibilisation des élus aux enjeux de biodiversité,
- développer et fournir un appui à la mise en œuvre des démarches et actions en faveur de l’éducation à la nature et au patrimoine naturel, ainsi qu’au développement des sciences participatives ;
- valoriser et accompagner les initiatives et les bonnes pratiques des acteurs, notamment socio-économiques.

ARTICLE 5 - DUREE

L'Agence bretonne de la biodiversité est constituée sans limitation de durée à compter de la publication de l'arrêté du préfet de région portant création de l'établissement public de coopération environnementale.

Cet établissement pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies à l'article 6 des présents statuts.

ARTICLE 6 – ENTRÉE, RETRAIT, DISSOLUTION

6.1 – Entrée

Les règles d'entrée des membres constitutifs dans l'Agence bretonne de la biodiversité sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales.

6.2 – Retrait

Conformément à l'article R.1431-19 du même code, un membre constitutif de l'Agence bretonne de la biodiversité peut se retirer de celle-ci, sous réserve d'avoir notifié son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1^{er} avril de l'année de son retrait. En cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, ce dernier est arrêté par le représentant de l'État. Il prend effet au 31 décembre de l'année considérée.

À défaut d'accord entre le membre qui se retire et l'Agence bretonne de la biodiversité, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et de l'encours de la dette est opérée dans les conditions suivantes :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement par le membre qui se retire lui sont restitués pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. L'encours de la dette afférente à ces biens est également restitué au membre qui se retire ;
- les biens meubles et immeubles acquis par l'ABB peuvent être répartis entre cette dernière et le membre qui se retire. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. L'encours de la dette relative à ces biens est réparti dans les mêmes conditions.

Les opérations de répartition doivent intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année suivant le retrait. À défaut, la répartition est réalisée, selon les modalités précisées ci-dessus, par arrêté du représentant de l'État.

6.3 – Dissolution

L'Agence bretonne de la biodiversité peut être dissoute à la demande de l'ensemble de ses membres constitutifs ou en application de l'article R.1431-20 et R.1431-21 du code général des collectivités territoriales. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'État. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 7 – ORGANISATION GENERALE

L'Agence bretonne de la biodiversité est administrée par un conseil d'administration, son/sa président.e et son/sa vice-président.e.

Elle est dirigée par un.e directeur.trice.

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le respect des articles L.1431-4 et R.1431-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration est composé comme suit :

- 4 représentants de la Région Bretagne ;
- 1 représentant du Département des Côtes d'Armor ;
- 1 représentant du Département du Finistère ;
- 1 représentant de Brest Métropole
- 1 représentant d'un établissement public de coopération intercommunale breton désigné par l'Assemblée des Communautés de France ;
- 1 représentant des parcs naturels régionaux bretons ;
- le préfet de région ou son représentant ;
- le préfet maritime ou son représentant ;
- 2 représentants de l'Office français de la biodiversité ;
- 1 représentant du Centre régional de la propriété forestière de Bretagne ;
- 1 représentant du rectorat de l'académie de Rennes ;
- 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement, dont l'une est désignée par la Région Bretagne, et l'autre par l'Office français de la biodiversité ;
- 1 représentant du personnel de l'établissement ;
- 4 représentants d'associations naturalistes et d'associations d'éducation à l'environnement bretonnes ;
- 1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
- 1 représentant de l'Association Régionale des fédérations de Pêche Bretonne ;
- 1 représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- 1 représentant de la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne ;
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne.

Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

Pour chacun des membres du conseil d'administration, un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions que son titulaire et pour la même durée. Cette disposition ne s'applique pas aux personnalités qualifiées.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.1 – Election des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités membres du conseil d'administration y sont représentés par les élus qu'auront désignés, en leur sein, leurs conseils ou leurs organes délibérants, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

8.2 – Désignation des représentants des établissements publics

Les établissements publics sont représentés au sein du conseil d'administration par les représentants désignés à cet effet selon les modalités qui leur sont propres.

8.3 – Désignation des personnalités qualifiées, des représentants des associations et des représentants des secteurs économiques

Les personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement sont désignées pour une durée de trois ans, renouvelable, en application de l'article R.1431-4, 3^{ème} alinéa, 2°, du code général des collectivités territoriales.

Les représentants des associations et ceux des secteurs économiques concernés sont désignés suivant les mêmes modalités que celles prévues pour les personnalités qualifiées.

8.4 – Election par le personnel de l'établissement de son/sa représentant.e

Le/la représentant.e du personnel est élu.e pour une durée de trois ans renouvelable.

Les modalités d'élection de ce.tte représentant.e sont déterminées par le conseil d'administration. Une fois définies, elles sont annexées aux présents statuts.

8.5 – Vacance des sièges du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres du conseil d'administration, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

8.6 – Gratuité des fonctions exercées par les membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur, sous réserve de fournir les justificatifs y afférents.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

ARTICLE 9 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son/sa président.e, qui en fixe l'ordre du jour en accord avec le/la vice-président.e. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Sauf dans les cas où les textes en disposent autrement, les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du/de la président.e est prépondérante.

Le/la directeur.trice, sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné.e par l'affaire en discussion, participe au conseil d'administration avec voix consultative.

Le/la président.e ou le/la vice-président.e peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

9.2 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement, définit les orientations générales et se dote d'un contrat d'objectifs.

Il délibère notamment sur :

- les orientations générales de l'activité de l'établissement public ;
- le budget et ses modifications ;
- le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- les projets de concession et de délégation de service public ;
- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le/la directeur.trice ;
- les transactions ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement public a fait l'objet ;
- le rapport d'activité.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au/à la directeur.trice. Celui/celle-ci rend compte, lors de la séance du conseil immédiatement postérieure, des décisions qu'il/elle a prises en vertu de cette délégation.

9.3 – Le/la président.e du conseil d'administration

Le/la président.e du conseil d'administration est élu.e par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Il/elle est assisté.e d'un.e vice-président.e désigné.e dans les mêmes conditions.

Il/elle préside le conseil d'administration, qu'il/elle convoque au moins deux fois par an, et dont il/elle fixe l'ordre du jour avec le/la vice-président.e.

Le/la président.e nomme le/la directeur.trice de l'établissement, dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R.1431-10 du code général des collectivités territoriales.

Il/elle nomme le personnel de l'établissement, après avis du/de la directeur.trice.

Il/elle peut déléguer sa signature au/à la directeur.trice.

ARTICLE 10 – LE/LA DIRECTEUR-TRICE

10.1 – Désignation du/de la directeur.trice

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent, sur la base d'un cahier des charges, à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Après réception des candidatures et notamment des projets des candidats, ces mêmes personnes établissent ladite liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations environnementales présentées par chacun des candidats, le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres, propose au/à la président.e le ou les candidats de son choix. Le/la président.e nomme le/la directeur.trice suivant cette proposition.

10.2 – Mandat

La durée du mandat du/de la directeur.trice est de trois à cinq ans.

Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

Le/la directeur.trice bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

10.3 – Attributions

Le/la directeur.trice assure la direction de l'établissement. À ce titre :

- il/elle élabore et met en œuvre le projet environnemental pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- il/elle est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- il/elle prépare le budget ainsi que ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- il/elle assure la direction de l'ensemble des services ;
- il/elle est consulté pour avis par le/la président.e du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
- il/elle passe tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- il/elle représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il/elle peut déléguer sa signature à un ou plusieurs agents de l'établissement.

10.4 – Règles particulières relatives au/à la directeur.trice

Les fonctions de directeur.trice sont incompatibles avec un mandat électif dans l'un.e des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités membres de l'établissement ainsi qu'avec celle de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le/la directeur.trice ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

ARTICLE 11 – STATUT DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article L.1431-6 du code général des collectivités territoriales, le statut des personnels de l'établissement relève de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 12 – COMITE TECHNIQUE

Espace de travail, le comité technique, a pour rôle de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions de l'Agence bretonne de la biodiversité. Il peut être force de proposition pour la mise en œuvre des missions de l'Agence, telles qu'énoncées à l'article 4 des présents statuts.

Le comité technique est un lieu permettant l'expression des différentes catégories d'acteurs intervenant dans les trois dimensions de la biodiversité : marine, terrestre et aquatique. Il peut notamment associer :

- des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, les parcs naturels régionaux ;
- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- des représentants d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature ;
- des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels ;
- des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'étude ou d'appui aux politiques publiques, et d'autres personnes qualifiées.

Selon les besoins et les sujets, le comité technique peut se réunir en groupes de travail.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine le fonctionnement du comité technique ainsi que les modalités de support administratif apporté audit comité par les personnels de l'établissement.

ARTICLE 13 – REGIME JURIDIQUE DES ACTES

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Agence bretonne de la biodiversité font l'objet d'une publicité par voie de consultation du recueil des délibérations en version papier au siège durant les heures d'ouverture, par voie d'affichage complémentaire sur le site internet de l'Agence et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

TITRE III - RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions des chapitres II et VII du titre I^{er} du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

L'Agence bretonne de biodiversité applique l'instruction budgétaire et comptable M57.

ARTICLE 15 – LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement public puis, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

ARTICLE 16 – LE COMPTABLE

Le comptable de l'établissement est un comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal, nommé par le préfet sur avis conforme du directeur régional des finances publiques.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 17 – REGIES D’AVANCES ET DE RECETTES

Le/la directeur.trice peut, par délégation du conseil d’administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes et d’avances, soumises aux conditions prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 18 – RECETTES, APPORTS ET CONTRIBUTIONS

18.1 – Recettes autorisées

Les recettes de l’établissement comprennent notamment :

- les subventions et autres concours financiers de l’Union européenne, de l’État, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les libéralités, dons, legs et les revenus générés par leur placement ;
- le produit des contrats et des concessions ;
- le produit de la vente de prestations, de publications et d’autres documents ;
- les produits des manifestations organisées par l’établissement ;
- le produit des aliénations ou immobilisations ;
- et, d’une manière générale, toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements.

18.2. Contributions statutaires et autres

Les apports et les contributions nécessaires au fonctionnement de l’établissement sont les suivants :

- Région Bretagne : dotation annuelle de 300.000 €.
- Office français de la biodiversité : dotation annuelle de 300.000 €.
- Etat en région : contribution annuelle de 30.000 €.

La Région Bretagne et l’Office Français de la Biodiversité peuvent décider de verser une dotation annuelle dont le montant sera supérieur à celui de leur dotation respective mentionnée ci-dessus.

Pour l’exercice budgétaire 2020, afin de tenir compte de la situation transitoire de l’Association des gestionnaires d’espaces naturels bretons dans l’attente du transfert effectif de la salariée de l’association à l’Agence bretonne de la biodiversité, la contribution statutaire de la Région Bretagne sera de 285.000 € et la contribution de l’Etat en région sera de 15.000 €.

Les biens nécessaires à l’accueil des agents de l’établissement et au bon fonctionnement de celui-ci (notamment des biens immobiliers et mobiliers) pourront être mis à disposition de l’établissement par les propriétaires desdits biens. La liste des biens concernés par ces éventuelles mises à disposition ainsi que les modalités de celles-ci seront déterminées par convention.

L’arrêté prévu à l’article R.1431-1 du code général des collectivités territoriales fixe les dates respectives auxquelles les apports, éventuelles mises à disposition de biens et transferts de personnels deviennent effectifs.

ARTICLE 19 – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Conformément aux dispositions de l’article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, une commission d’appel d’offres est instituée et présidée par le/la président.e du conseil d’administration de l’établissement ou son représentant.

Elle comprend, conformément aux dispositions du II, a, de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, outre le/la président.e, cinq membres titulaires et autant de membres suppléants élus par le conseil d'administration, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les services de l'Agence bretonne de la biodiversité assurent le secrétariat de la commission.

Le règlement intérieur de l'Agence bretonne de la biodiversité définit les modalités de fonctionnement de la commission.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dès la création de l'Agence bretonne de la biodiversité, le conseil d'administration est réuni sur convocation du préfet de région pour prendre les premières décisions en vue de l'installation et de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du/de la président.e et du/de la vice-président.e du conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 9.3 des présents statuts, ledit conseil est présidé par le préfet ou son représentant.

Jusqu'à la première élection du représentant du personnel, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les autres membres mentionnés à l'article 8 des présents statuts.

Le/la représentant.e élu.e du personnel siège dès son élection. Son mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

Une direction intérimaire dirige l'établissement le temps d'opérer le recrutement du/de la futur.e directeur.trice de l'établissement conformément aux dispositions de l'article 12.1 des présents statuts.

TITRE V – MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 22 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts ne peuvent être modifiés que par délibérations ou décisions concordantes des membres de l'établissement mentionnés à l'article 1^{er} des présents statuts.

Un arrêté du représentant de l'Etat approuve la décision de modification des statuts.